



**ASSEMBLEE NATIONALE**



**AWEPA**



**SENAT**

# **REPUBLIQUE DU BURUNDI PARLEMENT DU BURUNDI BUJUMBURA**

## **RAPPORT DES TRAVAUX DE LA JOURNEE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DU COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA PREPARATION DE LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE AU BURUNDI**

### **Rédaction :**

- **Barnabé NTAZINA**
- **Barthélemy GAHUNGU**

***BUJUMBURA, KING'S CONFERENCE CENTRE, DECEMBRE 2011***



## **Introduction**

Ce jeudi 15 décembre 2011, le Parlement du Burundi, en collaboration avec l'Association des parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique « AWEPA » a organisé, dans les enceintes du Hôtel King's Conference Center, une journée d'information sur « **le Rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle** »

Cette journée avait pour but d'informer les parlementaires et autres participants du contenu du rapport du Comité Technique afin de susciter un débat sur l'avant projet de loi portant création, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation « CVR ».

En effet, depuis la veille de son indépendance nationale, le Burundi a connu des violations graves et continues des droits de l'homme. Le héros de l'indépendance, le Prince Louis Rwagasore devenu Premier Ministre, a été assassiné le 13 octobre 1961, au moment où il fêtait la formation de son Gouvernement. Quelques mois plus tard, plusieurs leaders des Syndicats chrétiens ont été assassinés à Kamenge en janvier 1962. L'indépendance a été proclamée le premier juillet 1962, dans un contexte sociopolitique déjà troublé.

A partir de cette date, l'histoire du Burundi a été entachée de crises récurrentes. A cet égard, les années 1965, 1969, 1971, 1972-73, 1988, 1991, et 1993 à 2008, représentent les périodes les plus sombres. Les auteurs des violations des droits de l'homme sont restés impunis. La vérité a été occultée et les victimes subissent toujours des frustrations.

Pour établir la vérité sur ce passé sombre, guérir les traumatismes, lutter contre l'impunité et pouvoir entreprendre des réformes susceptibles d'éviter la non-répétition des événements, des mécanismes de Justice Transitionnelle sont en voie d'être mis en place.

Les thèmes qui ont été développés sont :

- La méthodologie du travail du Comité Technique, les expériences acquises des autres pays lors des visites à l'étranger, les options prises comme utiles au Burundi ;
- Les conclusions et recommandations du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, et la présentation du projet de budget de la commission Vérité Réconciliation ;

- La présentation de l'avant projet de loi portant création, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation.

Le discours d'ouverture des travaux de cette journée a été prononcé par Honorable Pie NTAVYOHANYUMA, Président de l'Assemblée Nationale.

Il a rappelé que la justice transitionnelle n'est pas une recette seulement pour le Burundi. En effet, elle a été d'actualité dans les pays comme l'Afrique du Sud, le Rwanda, le Pérou, le Guatemala, le Timor Oriental, la Sierra Leone, etc.

Par ailleurs, l'une des voies prévues par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation signé le 28 août 2000 stipule en son article 6, alinéa 10 de faire appel au Conseil de Sécurité des l'ONU pour la mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité commis au Burundi depuis 1962 jusqu'en 2000.

S'agissant du rôle du parlement dans la sélection des candidats à la future Commission Vérité Réconciliation, il va privilégier une approche consultative et inclusive. Ainsi, les partis politiques siégeant au parlement, les organisations de la société civile, les confessions religieuses et les partis politiques extra- parlementaires seront sollicités pour donner leurs contributions sur les lois relatives à la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Le parlement va également jouer un rôle important lors du vote budget afin que la Commission soit dotée d'un budget pouvant lui permettre d'accomplir efficacement sa mission. Il fera de même quand le moment viendra pour la mise ne place des mécanismes judiciaires et financiers relatifs à la réparation en faveur des victimes et au châtement des coupables des graves violations des droits humains.

## **EXPOSES ET ECHANGES**

Le premier exposé intitulé **création, mandat, méthodologie de travail et expériences acquises par le Comité Technique** avait été présenté par :

- Honorable Clotilde BIZIMANA
- Honorable Pascasie NKINAHAMIRA

*Présentation de l'Honorable Clotilde BIZIMANA*

### **1. DE LA CRÉATION ET DU MANDAT DU COMITE TECHNIQUE**

Le Rapport sur les consultations nationales a recommandé que le Gouvernement et les Nations Unies reprennent les discussions, afin de permettre la mise en place effective des mécanismes de Justice Transitionnelle.

Dans cette optique, le Gouvernement a dépêché au mois de mai 2011 une délégation ministérielle à Genève, qui a rencontré Madame le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en date du 03 mai 2011. Les échanges ont porté essentiellement sur le calendrier de mise en place effective des mécanismes de Justice Transitionnelle au Burundi, suite aux recommandations du Rapport sur les consultations nationales. D'après le calendrier accepté de commun accord, la Commission Vérité Réconciliation sera mise en place au mois de janvier 2012, et le Tribunal Spécial pour le Burundi après la publication du rapport de la Commission.

Afin de pouvoir respecter les échéances, les deux parties ont également convenu de créer un Comité Technique chargé de préparer la mise en place de la CVR. C'est dans ce contexte qu'il faut situer le décret no 100/152 du 13 juin 2011 portant création du CT et nomination de ses membres.

Le CT s'est vu confier les missions suivantes :

- Réfléchir et proposer des orientations méthodologiques de la CVR ;
- Visiter les expériences des autres pays en vue de dégager les options utiles au Burundi ;
- Adapter les textes législatifs et réglementaires aux conclusions issues des Consultations populaires, notamment la Loi no 1/18 du

27 décembre 2004 portant mission, composition et fonctionnement de la CVR ;

- Déterminer le budget de fonctionnement de la Commission.
- Proposer des critères de désignation des membres de la Commission

Composé de 7 membres, le Comité disposait d'un mandat initial de trois mois. Ce mandat a été prorogé d'un mois.

Le Comité pouvait recourir à toute expertise nécessaire à son bon fonctionnement. C'est ainsi qu'à partir du mois d'août, le Bureau des Nations Unies pour le Burundi (BNUB) a affecté un expert en Justice Transitionnelle à titre de consultant et de manière permanente.

## **2. DE LA METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Le CT a d'abord élaboré un Règlement d'ordre intérieur (ROI) pour fixer notamment les modalités de travail de façon globale, de tenue des réunions, de l'organisation de travaux en plénière et en sous commissions.

Les séminaires et ateliers ont été conçus et conduits de manière à en faire les outils de premier plan de la réalisation des différents volets de la mission du CT. Ils ont été élargis chaque fois que possible à des experts et aux autres acteurs intéressés par les mécanismes de Justice Transitionnelle.

S'agissant de la méthodologie, un plan d'action reposant sur un cadre logique a été élaboré afin d'optimiser la conduite des activités par une Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Les axes d'action retenus ont été les suivants :

- Ateliers d'approfondissement de la connaissance globale des mécanismes de Justice Transitionnelle ;
  - Ateliers d'échanges avec les différents acteurs impliqués dans la Justice Transitionnelle, à savoir l'Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, la société civile dans toute sa diversité, avec une collaboration plus particulière avec le Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT), les formations politiques etc. ;
  - Visites et ateliers pour récolter des expériences dans d'autres pays qui ont conduit ou conduisent encore des mécanismes de Justice Transitionnelle et notamment des CVR afin de dégager des options utiles pour le Burundi et proposer des outils méthodologiques à la future CVR ;
  - Recherche de la documentation nécessaire au travail du CT.
- Toutes les actions inscrites dans le plan d'action devaient permettre de générer les outputs ci-après :

- Un avant-projet de loi adapté aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conclusions issues des Consultations nationales ;
- Des recommandations et des orientations méthodologiques à l'intention de la CVR ;
- Des propositions pour le budget de fonctionnement de la CVR. L'identification et la conduite des activités ont été formalisées dans un Cadre Logique s'inscrivant dans une Gestion Axée sur les Résultats. Un chronogramme d'activités avait également été conçu.

*Présentation de l'Honorable Pascasie NKINAHAMIRA*

### **3. Séminaires, ateliers et missions à l'étranger**

Pour tous les ateliers organisés au Burundi, le CT a adopté une méthodologie inclusive et participative. Un intérêt particulier a été porté sur la participation la plus large possible des différents acteurs intéressés par le processus de Justice Transitionnelle. Conformément aux recommandations émises par le GRJT lors de la réunion de prise de contact en date du 28 juin 2011, le CT a tenu à faire venir au Burundi des personnalités d'expérience ayant accompagné de près des Commissions Vérité et Réconciliation d'ailleurs, en privilégiant celles qui ont directement contribué comme Commissaires.

Ces ateliers animés par des acteurs directs de CVR d'ailleurs, avaient pour objet de permettre au Comité technique et aux autres acteurs d'harmoniser les perceptions sur les enjeux des CVR, et ainsi d'appuyer le CT dans le choix des options utiles pour la CVR au Burundi.

De manière chronologique, les réunions, séminaires, ateliers et missions d'étude où le CT a été impliqué sont les suivants :

- Réunion avec le Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT), le 28 juin 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- Rencontre avec la mission d'experts de l'OHCDH de Genève, le 28 juin 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- Rencontre tripartite avec la mission d'experts de l'OHCDH de Genève et le GRJT, le 29 juin 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- Rencontre avec la mission d'Amnesty international, le 13 juillet 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- Atelier du CICR du 04 au 06 juillet 2011 sur « *La gestion des dépouilles mortelles et la question des personnes disparues* » à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika ;
- Séminaire AWEPA intitulé : « *Journées de réflexion sur la Justice Transitionnelle et le fonctionnement d'une CVR* » le 07 juillet 2011 à l'Hôtel King's Conference Center ;
- Atelier de la Coopération Suisse à Gitega, du 17 au 19 juillet 2011 ;

- Café politique d'Initiatives et Changement TUGENDERUBUNTU intitulé « *Qu'attendre de la Commission Vérité Réconciliation* » le 20 juillet 2011 à l'ex NOVOTEL ;
- Mission d'étude au Rwanda du 3 au 5 août 2011 ;
- Mission d'étude au Togo du 8 au 12 août 2011 ;
- Atelier international organisé par American Friends Service Committee sous le thème « *Mécanismes de la justice de transition: leçons apprises des commissions de vérité et réconciliation* » du 24 au 26 Août 2011 à l'Hôtel Safari Gate ;
- Mission d'étude en Afrique du Sud du 4 au 10 septembre 2011 ;
- Retraite de finalisation du rapport du 21 septembre au 02 octobre à Gitega.

L'honorable Pascasie NKINAHAMIRA a terminé son exposé en indiquant les leçons tirées dans différents cadres de rencontres :

### **1° Leçons tirées dans les rencontres préliminaires**

Le Comité Technique a compris que toutes les CVR devaient généralement avoir la même préoccupation, à savoir celle de répondre aux attentes des populations, notamment en ce qui concerne les réparations pour les victimes et le faire en un temps relativement court, faute de quoi l'intérêt va décroissant. Tout en sachant qu'il existe plusieurs formes de réparations (individuelles, collectives, symboliques, etc.).

Le CT a noté qu'il faut prendre en compte les nouveaux concepts, tels que :

- les questions du CICR,
- les questions de protection des enfants,
- le viol comme nouvelle qualification de violation

L'orateur n'a pas manqué de signaler que la réussite d'une CVR est conditionnée, entre autres, par :

- une campagne d'information et de sensibilisation de la population minutieusement conduite tout au long du processus appuyée par une synergie des media à ce sujet ;
- l'élaboration d'une bonne stratégie de collecte de l'information ;
- une bonne stratégie de protection des victimes et des témoins ;
- la délicatesse dans la conduite des audiences dont certaines peuvent se faire à huis clos ;
- des mesures bien pensées de dissuasion contre les faux témoignages.

### **2° Leçons tirées dans les séminaires et ateliers**

Les principales leçons tirées des différents séminaires et ateliers par le CT se résument comme suit :



- Pour être efficace, une CVR doit jouir d'une totale indépendance et le Gouvernement doit manifester une volonté politique pour soutenir le processus.
- En rapport avec la question des personnes disparues et la gestion des dépouilles mortelles, la CVR doit identifier, dès le début de son mandat, les fosses communes et les dépouilles mortelles et procéder à la formation des équipes locales pour le travail d'identification.
- La loi régissant la CVR doit prévoir des dispositions qui règlent la problématique des disparitions et de la gestion des dépouilles mortelles sous tous ses aspects.
- Il faut des mesures de conservation et de protection des fosses communes et des dépouilles mortelles pour sauver le peu de preuves matérielles qui restent aux fins d'enquêtes et de découverte de la vérité sur les violations commises et pour aider la Commission Vérité Réconciliation à remplir sa mission.
- Il faut élaborer des lois pour la protection et l'accès aux archives, fosses communes et tout autre matériel de preuve.
- Une CVR doit adopter la meilleure stratégie pour ne pas aboutir à la déstabilisation du pays, à la haine ethnique ou régionale ou à la vengeance entre les citoyens.

Une CVR doit également :

- rechercher la nature exacte du conflit afin de mieux comprendre ses origines et ses conséquences.
- mettre en place des outils efficaces de protection des archives et de la mémoire afin que personne ne dise un jour qu'il ne savait pas.

En concluant son exposé, l'honorable Pascasie NKINAHAMIRA n'a pas oublié de souligner que les expériences d'ailleurs sont utiles mais qu'il convient de savoir qu'aucune situation ne ressemble à une autre. Il faut prendre en compte le contexte historique, politique et socio-économique burundais avec tout son lot de violences graves et répétitives.

Par ailleurs, des problèmes différents appellent des solutions différentes.

Pour cela, la CVR doit être la plus inclusive possible pour être soutenue par toutes les composantes de la population, car composée exclusivement d'hommes politiques ou des gens de la société civile, elle court le risque d'être décriée par la partie exclue, ce qui risque de constituer son échec.

Enfin, elle a rappelé aux participants le rôle primordial de la communication. En effet, celle-ci permet d'optimiser la préparation des activités auprès des populations et notamment pour les phases des dépositions et de diffusion du rapport. La population doit être régulièrement informée du processus.

## ECHANGES

Lors des échanges sur ce premier exposé, les interventions ont tourné autour des points suivants :

### **Honorable Charles NDIJIJE**

Il a souligné des inquiétudes liées sur les critères de sélection des membres de la future CVR (article de l'avant projet de loi) et il propose de suivre le même modèle qui a abouti à la mise en place des membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

Concernant sa composition, il propose une composition mixte pour éviter d'éventuels bocages.

Il propose également que son mandat soit bien clarifié quant au pouvoir de qualifier les crimes (article 6).

Il déplore le peu de moyens financier (1 milliard) accordé à cette commission dans le budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2012.

### **Honorable BAHIZI Charles**

En s'appuyant sur l'exemple du TOGO, où la CVR avait pris des mesures qui empêchaient de déboucher sur d'autres violences, il a voulu savoir si l'on peut s'inspirer de ce modèle. Il a demandé si un mémorial comme celui du Rwanda peut être une solution pour le Burundi.

### **Madame Jeanine NAHIGOMBEYE**

Elle demande la place de la communication à l'état actuel des choses, s'il est prévu une traduction en Kirundi. Elle a également émis des inquiétudes par rapport au contexte actuel et culturel s'il est possible que la vérité éclate devant une commission exclusivement nationale. Elle a demandé la place de la société civile dans ce processus.

En effet, la classe politique a trempé dans ce qui s'est passé dans le pays. Si la future CVR se composerait d'hommes politiques, elle risque de ne pas aboutir aux bons résultats.

### **Professeur Juvénal NGOGWANUBUSA**

Il est revenu sur la clarification du concept de « réécrire l'Histoire du Burundi ». Il a précisé que l'Accord d'Arusha ne dit pas « Réécrire » mais « Ecrire l'Histoire du Burundi ».

**Guillaume HABARUGIRA** quant à lui, a présenté ses inquiétudes par rapport à l'empressement vers la mise en place de cette commission dans un contexte de tensions à caractère politiques, des emprisonnements abusifs, de la méfiance totale entre les acteurs politiques, de violations graves des droits de l'homme.

**Frédéric BAMVUGINYUMVIRA** a fait remarquer aux participants que si on lit le rapport des consultations populaires, les religieux et la société

civile se taille la part du lion dans la composition de la future CVR. Il propose qu'elle soit mixte pour ne pas se limiter dans les sources de financement. Il a également demandé de la patience quant à la mise en place de cette commission pour attendre l'issue de l'invitation de la communauté internationale qui demande au gouvernement burundais de négocier avec les partis de l'opposition.

**Honorable Jérémie KEKENWA** s'interroge si ériger un mémorial pourrait contribuer à la réconciliation au Burundi. Il s'interroge aussi sur celui qui va réparer. Est-ce l'Etat ou le coupable et si ce dernier s'avère non solvable, comment les choses vont-elles se passer ?

Au Burundi, il est difficile de trouver un corps ou une organisation purement neutre. Dans ces conditions, qui fera éclater la vraie vérité.

**Le président de la COSYBU** a exprimé ses inquiétudes par rapport à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1962, date à laquelle le travail de la CVR peut commencer. Mais il y a eu bien avant cette date des violations des droits de l'homme notamment l'assassinat du prince Louis RWAGASORE ainsi que les tueries des syndicalistes à Kamenge.

Dans son commentaire sur certaines de ces interventions, l'oratrice a indiqué qu'un mémorial comme celui du Rwanda peut être l'une des formes de réparation et à ce titre peut inspirer le Burundi

Pour ceux qui croient que le moment n'est pas propice, elle a signalé qu'avec la mise en place de cette commission, certaines situations trouveraient solution.

Concernant la composition, elle a souligné que les étrangers auront un rôle consultatif.

De ce qui est de la réparation, elle a précisé que « répare celui qui a causé un dommage, donc se sont les auteurs qui vont réparer ». Mais en cas de non solvabilité, la responsabilité reviendra à l'Etat. Ici aussi se pose la question de la capacité de l'Etat à réparer tous les dommages.

## **DEUXIÈME EXPOSÉ**

### **Conclusions et recommandations du Comité Technique et présentation du budget de la Commission Vérité et Réconciliation**

Cet exposé a été fait par Monsieur **SINDAYIGAYA Jean Marie**, ancien député et membre du comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Monsieur SINDAYIGAYA Jean Marie a indiqué que les conclusions et recommandations du Comité Technique s'inspirent des problèmes et réussites constatés dans les autres commissions qui ont eu à travailler sur la vérité et la réconciliation dans des pays comme le Togo, l'Afrique du Sud et d'autres. Quant aux prévisions budgétaires, elles sont indicatives et seront certainement revues en hausse au fur et à mesure que le travail avancera, car les tâches qui attendent cette Commission Vérité et Réconciliation burundaise sont complexes et il est difficile de prévoir leur coût.

Les **recommandations** s'adressent principalement à deux acteurs, à savoir la Commission Vérité et Réconciliation et ce qu'il a appelé le maître d'ouvrage, c'est-à-dire le Gouvernement burundais.

Le comité technique adresse trois principales recommandations au Gouvernement burundais, des recommandations qui concernent respectivement la sélection des onze commissaires qui seront membres de la Commission Vérité et Réconciliation, la sécurisation du siège où sera basée cette commission et le budget.

Quant au choix des onze commissaires qui seront tous burundais, il faudra faire en sorte que tout Burundais se sente représenté et que ce soit des gens de qualité à tout égard.

Concernant le siège qui abritera la Commission, il faudra qu'il se situe à proximité de tous les Burundais, c'est-à-dire qu'il ne soit pas très éloigné pour certains comme l'était le Cap en Afrique du Sud. Le Cap où était basée la Commission Vérité et Réconciliation Sud Africaine était trop éloigné pour beaucoup de citoyens. De plus, le siège choisi devra être bien sécurisé, eu égard à la délicatesse des dossiers qui y seront traités et conservés.

Il faudra enfin que le Gouvernement burundais accorde un budget suffisant à la Commission et qu'il le lui accorde à temps pour qu'il ne soit pas en retard pour commencer ses travaux.

A la Commission Vérité et Réconciliation, le Comité Technique recommande de démarrer ses travaux sans retard, de planifier proportionnellement, dès le départ, tous les travaux qu'elle aura à réaliser en indiquant soigneusement la période destinée à chaque activité. Ce planning est très important et on évitera, par exemple, de faire, à la fin du mandat, un travail qui aurait dû être fait au début.

La Commission devra en plus rentabiliser au maximum la phase préparatoire, qui est généralement de six mois, en formant notamment son personnel dans le but de le rendre efficace. Enfin la Commission devra travailler de sorte que les audiences ne génèrent pas de nouveaux problèmes pour les victimes.

Le conférencier a ensuite abordé le **budget** nécessaire à cette commission. Celui-ci s'élève globalement à vingt milliards de francs burundais et comprend plusieurs rubriques notamment :

1. l'équipement et le matériel (locaux du siège et des services décentralisés des provinces et communes, matériel de bureau, matériel roulant) ;
2. les frais de fonctionnement (carburant, assurance des véhicules, fournitures et consommables divers) ;
3. le système informatique et base de données (serveur base de données et support web, contrat d'acquisition du logiciel de la base des données, conception et mise en place d'un site web dynamique, matériel informatique associé, sécurisation du système informatique et des données) ;
4. les charges du personnel (salaire du personnel permanent, charges sociales du personnel permanent, salaire du personnel lié aux opérations) ;
5. experts, chercheurs et personnel spécifique (unité de protection des victimes et des témoins, experts nationaux en recherche historique et documentation, expert international sur l'établissement et la gestion des archives, experts internationaux sur la gestion des dépouilles mortelles, expert international en justice transitionnel, expert international en communication des CVR) ;
6. formation et ateliers (formation des commissaires et du secrétaire exécutif, formation du personnel) ;
7. missions (à l'intérieur du pays, à l'étranger) ;
8. information et communication (équipements de communication, matériel de cinéma mobile, campagne de sensibilisation et de plaidoyer sur la CVR et la justice transitionnelle, conférences, programmes de synergie des médias, diffusion du rapport et des recommandations) ;
9. système d'archivage (grands armoires, logiciel de gestion, etc.) ;
10. sécurité et gardiennage (cameras de surveillance, portes blindées, contrat de gardiennage) ;
11. frais de communication ;
12. documentation (équipement mobile pour le recueil des témoignages, location des salles d'audience ...) ;
13. frais spécifiques (escorte et protection...) ;
14. rapport final (traduction en kirundi, impression...) ;
15. conseil consultatif international (frais de réunions au Burundi...) ;

16. Provisions pour activités post CVR (provisions pour la mise en place d'un organe de suivi post CVR, provisions pour le programme des réparations...).

## **QUESTIONS, ÉCHANGES ET DÉBAT SUR LE DEUXIÈME EXPOSÉ**

**Question n° 1** (posée par Monsieur BAMVUGINYUMVIRA Frédéric, ancien député, ancien Vice-président de la République et Vice-président du parti FRODEBU) :

Pour avoir ce budget de 20 milliards de FBu, le Burundi aura besoin d'un soutien financier international. Etant donné que les onze membres qui composent la CVR sont exclusivement Burundais, aura-t-on facilement un appui financier international ?

**Réponse du conférencier :**

Le Burundi pourra avoir ce soutien, car même si les commissaires sont burundais, ils sont assistés par un conseil de cinq hautes personnalités étrangères. Par ailleurs, si la communauté internationale accordait beaucoup de moyens financiers à la Commission, il y aurait risque qu'elle influence ses décisions.

**Question n° 2** (posée par Monsieur BAMVUGINYUMVIRA Frédéric) :

Qu'a-t-on considéré pour fixer la période d'investigation de cette Commission, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 1962 (date d'indépendance du Burundi) et le 4 décembre 2008 (date de la fin de la belligérance) ?

N'aurait-il pas été mieux de commencer par les élections communales d'avant l'indépendance qui ont été, elles aussi, suivies de violations massives de droits de l'homme et d'étendre la période d'investigation jusqu'aujourd'hui pour pouvoir qualifier, par exemple, le récent carnage qui a eu lieu à Gatumba ?

**Réponse du conférencier :**

Il était nécessaire de circonscrire la période d'investigation. En réalité les grands moments de violation des droits de l'homme au Burundi sont ceux qui ont suivi l'assassinat du Prince RWAGASORE, héros de l'indépendance.

D'autres questions en rapport avec ce deuxième exposé ont été posées après le 3<sup>e</sup> exposé qui avait formulé avec précision, dans un avant-projet de loi, diverses inquiétudes soulevées par le deuxième exposé. Ces questions ont été posées à Maître SEGATWA Fabien et c'est lui qui a donné des réponses.

## **TROISIÈME EXPOSÉ**

### **Présentation de l'avant-projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.**

Cet exposé a été fait par Monsieur **SINABWITEYE Joseph**, tandis que Maître **SEGATWA Fabien** a répondu aux principales questions en rapport avec cet exposé. Ces deux conférenciers sont tous membres du comité technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Monsieur SINABWITEYE Joseph a d'abord parlé des principes directeurs universels de la politique de réconciliation nationale, qui sont par conséquent applicables au Burundi et qui ont guidé l'élaboration de l'avant-projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.

#### **Voici ces principes :**

- **Le droit de savoir :**  
Les victimes, leurs familles et leurs proches ainsi que toute la communauté qui a subi un traumatisme collectif ont droit de connaître la vérité sur les circonstances dans lesquelles les violations ont été commises et en cas de décès ou de disparition, sur le sort qui a été réservé à la victime.
- **Le droit à l'écoute et à la reconnaissance publique des souffrances des victimes :**  
Cette reconnaissance permet aux victimes et à leurs proches de faire et de terminer leur deuil, de surmonter les traumatismes et d'être rétablies dans leur dignité.
- **Le droit à la justice :**

L'Etat doit enquêter sur ces violations et sanctionner leurs auteurs. La commission formulera des recommandations pour les poursuites pénales des présumés auteurs. Elle proposera également des mesures spéciales de clémence tout en restant en conformité avec les règles applicables au plan international et national. Les violations les plus graves telles que les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité seront du ressort du Tribunal Spécial.

▪ **Le droit à la réparation :**

Les victimes et leurs proches ont droit à une juste réparation morale et matérielle à charge des auteurs ou à charge de l'Etat.

▪ **Les garanties de non-répétition par l'établissement de l'Etat de droit :**

L'Etat doit dégager les leçons utiles et prendre des mesures visant le non-renouveau des violences en bâtissant un Etat de droit au service du mieux-être de ses populations. En bref, l'Etat doit combattre les sources de conflits et de violence.

▪ **Le devoir de mémoire :**

L'Etat doit faire en sorte que les populations et les générations futures gardent à l'esprit le souvenir du passé douloureux qu'elles éviteront de rééditer. C'est pour cela que les archives liées aux violations doivent être préservées pour que ces populations les exploitent.

▪ **La consolidation du vouloir vivre ensemble et la réconciliation nationale :**

Les institutions publiques doivent adopter toutes les politiques (socio-économiques, culturelles...) nécessaires qui sont de nature à amener la population à être consciente, à ne plus être aveugle, à être mûre pour qu'elle regarde son passé d'un œil lucide et qu'elle envisage un avenir solidaire. Les populations gagnent ensemble quand elles coopèrent plutôt que quand elles se déchirent.

**Contenu de l'avant-projet de loi**

Après cette introduction, le conférencier a précisé que cet avant-projet de loi sur la Commission Vérité et Réconciliation comporte onze chapitres ainsi intitulés :

1. Définitions ;
2. Etablissement de la Commission ;
3. Mandat ;



4. Composition ;
5. Organisation et fonctionnement ;
6. Ressources ;
7. Procédures ;
8. Gestion des archives ;
9. Mécanismes de suivi ;
10. Rapport final ;
11. Dispositions finales.

Le conférencier a ensuite fait quelques commentaires sur les chapitres qu'il jugeait particulièrement importants.

Le premier chapitre (**article 1**) définit certaines expressions et termes particuliers contenus dans cet avant-projet de loi. Il s'agit notamment de « commissaire », « mécanisme de justice transitionnelle », « le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité », « personnes disparues », « disparitions forcées », « mandat », « victime », « présumé auteur », « dépositions », « enquêtes et investigations », « Tribunal spécial », « le conseil ».

Le deuxième chapitre (**articles 2 à 4**) parle de l'établissement de la commission. Les dispositions les plus marquantes de ce chapitre sont celles qui prévoient que la commission est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion (elle est autonome et indépendante de tout pouvoir national et international) et qu'elle n'a pas de pouvoir judiciaire. Elle a un mandat de deux ans (à compter dès la nomination des commissaires) qui peut être prolongé une seule fois pour une période de six mois.

Le conférencier a insisté sur le troisième chapitre (**articles 5 à 10**) qui concerne le mandat de la Commission Vérité et Réconciliation.

Il a d'abord montré la distinction entre cette Commission et le Tribunal Spécial. Ce dernier s'occupera des crimes de génocide, ceux de guerre et ceux contre l'humanité. Le travail de la Commission ne doit pas porter préjudice aux compétences du Tribunal Spécial de même que la qualification des violences par celle-ci ne lie pas les instances judiciaires nationales ni le Tribunal Spécial. En d'autres mots, le Tribunal Spécial et son Procureur sont indépendants de la Commission, ils ne doivent pas tenir compte de la qualification des crimes faite par la Commission Vérité et Réconciliation.

Les missions de la Commission comportent plusieurs volets :

- mener des enquêtes et établir la vérité sur les violations ;

- qualifier ces violations ;
- rendre publiques certaines de ses conclusions telles que les listes des victimes et des présumés auteurs ;
- adresser aux institutions des recommandations visant la justice et la réconciliation telles que des mesures de réparation, des réformes institutionnelles pour garantir la non-répétition des événements du passé ;
- contribuer à la réécriture de l'histoire du Burundi.

Pour accomplir ces missions, la Commission est dotée des pouvoirs nécessaires pour mener ses recherches. Elle a, entre autres, le pouvoir de convoquer toute personne, d'accéder aux documents, de faire sanctionner administrativement et pénalement ceux qui entravent ses travaux.

Le quatrième chapitre (**articles 11 à 27**) traite de la composition de la Commission. Celle-ci est composée de onze commissaires, tous de nationalité burundaise. Leur choix respecte les équilibres politiques, ethniques, régionaux et du genre. Les confessions religieuses, les organisations de la société civile et les différents milieux socioprofessionnels seront également pris en compte. L'intégrité (ne pas avoir commis de violations graves de droits de l'homme), la compétence, l'âge (être âgé d'au moins quarante ans) seront également considérés pour faire cette sélection. Ces membres seront nommés par le Président de la République après approbation par l'Assemblée Nationale et par le Sénat. Ces commissaires exerceront leur fonction à temps plein, jouiront d'immunité et auront le rang protocolaire de parlementaire. Ils seront appuyés par un Conseil de cinq hautes personnalités internationales qui seront mises en place par le Gouvernement et ses partenaires internationaux.

Le cinquième chapitre (**articles 28 à 40**) parle de l'organisation et du fonctionnement de la commission. Il en indique les organes, à savoir le Bureau (Président, Vice-président, Secrétaire Général), l'Assemblée plénière et les sous-commissions. Le quorum requis pour que la Commission se réunisse est de huit membres et les décisions sont prises par consensus ou par une majorité de deux tiers.

La Commission se dote des services d'appui suivants qui sont coordonnés par le Secrétaire Exécutif : les services administratifs et techniques centraux y compris une unité de protection des victimes et des témoins, les services des experts nationaux et internationaux et les services décentralisés (au niveau provincial et communal).

Le sixième chapitre (**articles 41 à 45**) concerne les ressources de la commission. Il indique leur provenance et les règles de gestion : il y aura autonomie de gestion, un contrôle de l'Inspection générale de l'Etat et un audit indépendant désigné par les autres donateurs. Avant d'installer cette commission, il faudra s'assurer d'une ligne budgétaire conséquente, car beaucoup de commissions Vérité et Réconciliation ont connu des paralysies ou ont effectué un travail incomplet à cause des problèmes de financement.

Le septième chapitre (**articles 46 à 65**) précise la procédure applicable tout au long des phases suivantes du travail de la commission :

1. dépositions ;
2. enquêtes et investigations ;
3. audiences ;
4. réparations et réconciliation.

Il faut noter que la Commission peut procéder à la réouverture des dossiers clôturés par les juridictions (par exemple celui de NGENDANDUMWE) ou à la saisine d'affaires pendantes devant les juridictions.

Le huitième chapitre (**articles 66 à 70**) parle de la gestion des archives de la Commission. Celles-ci sont la propriété de l'Etat. Elles sont vitales à la nation et à son histoire. Ce sont des documents à gérer professionnellement et à sécuriser.

Le neuvième chapitre (**articles 71 et 72**) intitulé « Mécanismes de suivi » prévoit la mise en place d'un Mécanisme de suivi qui veillera à la mise en œuvre des conclusions et recommandations de la Commission (il y aura un rapport du Gouvernement au Parlement sur cette mise en œuvre tous les six mois), au traitement des dossiers non conclus par la Commission à la fin de son mandat ainsi qu'à la gestion des archives et de la documentation.

Le dixième chapitre (**articles 73 à 77**) parle du contenu du rapport final de la Commission. Celui-ci doit récapituler tous les éléments qui ont contribué à ses conclusions et recommandations. Il sera adressé au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et aux Nations Unies qui en assureront une large diffusion. Il sera traduit en kirundi et il aura une version simplifiée et pédagogique destinée au grand public et aux écoles.

Le onzième et dernier chapitre (**articles 78 à 80**) comprend les dispositions finales, abrogatoires et de mise en vigueur. L'article 78 parle

de la fin des immunités provisoires (accordées par différents textes de loi ou de règlement adoptés conformément aux différents accords de Paix) dès le dépôt du rapport définitif de la Commission.

## **QUESTIONS, ÉCHANGES ET DÉBAT SUR LE TROISIÈME EXPOSÉ**

Nous rappelons que les réponses sur le troisième exposé ont été données par Maître SEGATWA Fabien.

**Questions n° 1** (posée par ZEDI FERUZI, Président du parti UPD ZIGAMIBANGA) : Pourquoi a-t-on fixé l'âge minimum à quarante ans pour les Commissaires membres de la Commission Vérité et Réconciliation ? N'est-ce pas une façon d'exclure les jeunes ?

**Réponse :** Celui qui a cet âge est considéré comme un homme qui a de l'expérience, qui est mûr et qui ne se laisse pas influencer. De plus, on a voulu privilégier ceux qui ont vécu dans les périodes de ces violations.

Quelqu'un qui est né en 1990, par exemple, ne traiterait pas aussi aisément les violations qui ont eu lieu en 1972 que quelqu'un d'autre qui les a vécues.

**Question N° 2** (posée par Monsieur ZEDI FERUZI, Madame Lucie NYAMARUSHWA de la Commission Nationale Indépendant des Droits de l'Homme et Monsieur Méthode SEZIRAHIGA, COSYBU) : Le mandat de deux ans accordé à la CVR n'est-il pas insuffisant pour traiter les violations qui ont eu lieu au Burundi depuis l'indépendance jusqu'en 2008 ? Sur quelles bases a-t-on fixé les deux ans ?

**Réponse :** On a préféré deux ans pour qu'il n'y ait pas de chevauchement avec les échéances électorales de 2015. Si les activités sont bien planifiées dès le départ, ce mandat peut être suffisant, surtout qu'on a prévu de le prolonger de six mois. Bien plus, l'article 71 de l'avant-projet de loi ne prévoit la mise en place d'une structure qui assurera la gestion des dossiers non conclus par la CVR.

**Questions n° 3** (posée par NUNGUTSE Gabriel, CONAPES, syndicat des enseignants) : Le comité technique a estimé qu'il faudrait un budget de vingt milliards de FBu pour que la CVR puisse bien fonctionner. Le projet

de loi de finance exercice 2012 ne lui accorde qu'un seul milliard ; n'est-ce pas une façon de l'empêcher de travailler ?

**Réponse :** Un milliard de FBu est fort insuffisant pour commencer. Il faudrait faire un lobbying pour avoir ces vingt milliards. Il faut garder à l'esprit que c'est un travail qui s'étendra sur deux ans seulement.

**Question n° 4** (posée par NUNGUTSE Gabriel)

Si quelqu'un qui jouit de l'immunité (exemple un commissaire de la CVR, un Président de la République, un parlementaire...) est reconnu coupable par la CVR, va-t-il perdre cette immunité pour être poursuivi ?

**Réponses :** L'Honorable Sylvestre NTIBANTUNGANYA, actuellement Sénateur et ancien Chef d'Etat propose de prévoir une dérogation pour le Chef de l'Etat en exercice. Il donne l'exemple de Nelson MANDELA qui n'a pas eu à comparaître devant la Commission Vérité et Réconciliation de son pays malgré qu'il fût membre de l'ANC et qu'il avait posé des bombes. Il en est de même du Président KAGAME du Rwanda qui n'a pas eu à comparaître devant la Commission de son pays.

Monsieur Augustin NZOJIBWAMI, ancien Vice-Président de l'Assemblée Nationale et Président du parti SANGWE PADER propose que les immunités provisoires accordées par différents textes de loi ou de règlement adoptés conformément aux différents accords de Paix prennent fin dès la promulgation de la loi régissant la CVR au lieu de l'être au moment de la remise du rapport final de la CVR comme le stipule l'article 78 de l'avant-projet de loi sur la CVR. De cette façon, ceux qui jouissent de ces immunités provisoires pourront être poursuivis par la CVR. L'Honorable Sylvestre NTIBANTUNGANYA est aussi de cet avis, mais Maître Fabien SEGATWA estime qu'il faudrait approfondir cette question, car il y a des parlementaires qui risqueraient de perdre leur mandat, étant donné qu'ils ont été élus en 2010 en jouissant de l'immunité provisoire. Il a souhaité que ceux qui se fassent élire en 2015 aient les mains propres.

**Question n° 5** (posée par Monsieur Gabriel NUNGUTSE, du Syndicat des enseignants CONAPES) :

La CVR sera-t-elle réellement indépendante surtout que ceux qui nomment ou sélectionnent ses membres appartiennent au pouvoir exécutif ou législatif ? Ne risque-t-elle pas d'agir sous pression à l'instar de certains magistrats ?

**Réponse :** Il appartient à la CVR d'arracher cette indépendance et d'accepter même de mourir pour son métier. Il faut agir correctement, peu en importe le coût.

**Question n°6 (posée par Monsieur NZOJIBWAMI Augustin) :**

L'article 6 de l'avant-projet de loi étend le champ d'investigation de la CVR au « renversement des institutions démocratiques », pourquoi le renversement des institutions issues des coups d'Etat n'est-t-il pas concerné ?

**Réponse :** Il n'est pas concerné parce qu'un coup d'Etat qui renverse les institutions issues d'un autre coup d'Etat n'entraîne pas généralement des violations massives des droits humains. Par ailleurs, il faut seulement protéger les institutions démocratiques.

**Question n° 7 (posée par le Sénateur BAMBANZE Vital, de l'ethnie twa) :** N'a-t-on pas oublié de demander à la CVR d'identifier les crimes de discrimination ou de marginalisation commis envers les Batwa ? Pourquoi ne pas prévoir un commissaire de l'ethnie twa dans la CVR ?

**Réponse :** Les Batwa sont encouragés à réclamer qu'on continue à leur faire une discrimination positive et demander, par exemple, qu'ils aient un gouverneur de province, etc.

**Questions n° 8 (posée par Monsieur Méthode SEZIRAHIGA, COSYBU) :** Pourquoi les anciens gestionnaires du pays auront-ils un grand rôle à jouer en tant que témoins ?

**Réponse :** Les anciens chefs d'Etat détiennent beaucoup d'informations à livrer à la CVR, sans toutefois violer les secrets d'Etat. C'est à ce titre qu'ils ont été considérés comme de grands témoins. Ils seront très utiles à la CVR.

**Question n° 9 (posée par Honorable NDABIRABE, Sénateur et Secrétaire Général du parti CNDD/FDD) :**

- « Enquêter » signifie quoi ?
- La réparation sera de quelle nature ? Va-t-on demander à la population ce qu'elle demande comme réparation ?
- La réconciliation se fera entre qui et qui ? Ne faudrait-il pas être précis ?

**Réponses :**

- La réconciliation se fera entre les Burundais ; c'est une affaire de tous les Burundais.

- « Enquêter » signifie « chercher la manifestation de la vérité ».
- Quant aux réparations, elles constituent un problème important et difficile à résoudre. S'il faut donner de l'argent, on n'en aura pas assez. Il est des fois où la réparation n'a été que symbolique tout comme on a constaté en Afrique du Sud et en Argentine des victimes qui ont refusé de l'argent en disant que l'argent n'achète pas les morts et qui ont préféré que la réparation se traduise dans le fait que l'auteur du crime ou l'Etat s'occupe de l'éducation de leurs enfants.

Nous terminons par deux propositions faites par l'Honorable Sylvestre NTIBANTUNGANYA. A La première, il invite l'Inspection générale de l'Etat, qui est un organe du pouvoir exécutif, à ne pas contrôler l'utilisation du budget de la CVR pour que cette dernière garde son indépendance vis-à-vis de l'Exécutif. Deuxième proposition : le Secrétaire Exécutif de la CVR devrait être nommé par la CVR, étant donné qu'il y a un autre Secrétaire Général parmi les commissaires.

Le discours de clôture a été prononcé par le premier vice président du Sénat, Honorable Persille MWIDOGO. Elle a remercié l'Association des Parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique, AWEPA et le Bureau des Nations Unies au Burundi, BNUB, pour leur soutien tant technique que financier dans l'organisation de cette journée ainsi que l'ensemble des organisateurs pour les efforts déployés afin que cette journée d'information se passe dans de bonnes conditions.

Elle a aussi remercié les différents intervenants et toutes les personnalités qui ont voulu rehausser de leur présence cette journée d'information sur le rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, pour les engagements manifestés dans le débat ouvert et constructif qui a suivi les exposés, mais aussi pour les contributions d'une importance capitale dans le processus de mise en place de ces mécanismes dans notre pays.

Elle a profité de cette occasion pour saluer l'excellent travail que les membres du Comité Technique chargé de la préparation, de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ont accompli. Le travail en soi, constitue une pierre angulaire pour la mise en place de ces mécanismes de justice transitionnelle qui est une priorité nationale pour le Burundi.

L'honorable premier vice président du Sénat a indiqué que le parlement burundais est disposé à consentir tous les efforts nécessaires afin de permettre la réalisation de toutes les priorités en rapport avec la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle que le gouvernement s'est fixées et ainsi répondre aux attentes des différentes couches de la

population burundaise quant à la création de la Commission Vérité et Réconciliation. Cela se manifestant également via l'importante participation des Honorables Députés et Sénateurs aux activités de cette journée, signe éloquent de l'intérêt qu'ils portent à ce processus.

Par ailleurs, le parlement burundais reste convaincu que la mise en œuvre d'une démarche transversale de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle exige la sensibilisation de l'ensemble des acteurs politiques, religieux, de la société civile, des corps de défense et de sécurité, de la communauté internationale et de toute la population burundaise.



# **ANNEXES**

## **Le 1<sup>er</sup> exposé**

### **CREATION, MANDAT, METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET EXPERIENCES ACQUISES PAR LE COMITE TECHNIQUE CHARGE DE PREPARER LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE AU BURUNDI**

***Par Hon. Clotilde BIZIMANA et Hon. Pascasie NKINAHAMIRA***

- Hon. Président de l'Assemblée Nationale ;
- Hon. Président du Sénat ;
- Hon. Membres des Bureaux de l'AN et du Sénat ;
- Hon. Députés et Sénateurs ;
- Mmes et MM. les Hauts Cadres de la Présidence et des Vice-présidences de la République ;
- Mmes et MM. les Gouverneurs de Province ;
- Mmes et MM. les Représentants de l'Ombudsman ;
- Mmes et MM. les Représentants des Missions Diplomatiques et Consulaires accrédités à Bujumbura ;
- Mgr l'Archevêque du Diocèse catholique de Bujumbura ;
- Mgr l'Evêque du Diocèse anglican de Bujumbura ;
- MM. les Représentants des Confessions Religieuses ;
- Mmes et MM. les Hauts Cadres du Ministère de la Justice ;
- Mmes et MM. les Représentants des Corps de Défense et de Sécurité ;
- Mmes et M. les Représentants des Partis politiques agréés au Burundi ; -Mmes et MM. les Membres de la CNIDH ;
- Mmes et MM. les Représentants de la Société Civile ;
- Mmes et MM. les Hauts Cadres de l'Etat et du Parlement ;
- Mme la Représentante de l'AWEPA au Burundi ;
- Distingués Invités ;
- Mesdames et Messieurs, Tout Protocole observé ;

**BONJOUR !**

## 01. INTRODUCTION

Depuis la veille de son indépendance, le Burundi a connu une série de crises cycliques et violentes qui ont entraîné des violations extrêmement graves des droits de l'homme et provoqué des centaines des milliers de morts, de réfugiés et de déplacés intérieurs. La vérité sur ce passé sombre n'a jamais été officiellement mise à jour, les coupables sont restés dans l'impunité totale et les victimes dans la frustration. Pour établir la vérité sur ce passé sombre, guérir les traumatismes, lutter contre l'impunité et pouvoir entreprendre des réformes susceptibles d'éviter la répétition des événements, des mécanismes de Justice Transitionnelle furent prévus par les négociateurs de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé le 28/08 /2000.

Pour rappel, on entend, par « Mécanismes de Justice Transitionnelle », la combinaison de mécanismes judiciaires et non judiciaires destinés à affronter le passé et mettre fin aux causes des violations massives des Droits de l'Homme et à l'impunité dans le but de favoriser la réconciliation nationale dans les pays qui sortent d'une période de conflits ou de régimes dictatoriaux.

Ainsi les importantes étapes de ces mécanismes sont :

- l'Accord d'Arusha ;
- le rapport de la « mission Kalomoh » ;
- le rapport sur les consultations nationales ;
- la création et la détermination du mandat du Comité Technique.

### 1.1. L'ACCORD D'ARUSHA DU 28/08/2000

L'Accord d'Arusha préconise la mise en place d'un triple mécanisme de Justice Transitionnelle au Burundi :

-La mise en place d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ;  
L'établissement d'un Tribunal Pénal International chargé de juger et de punir les coupables ;

-La création d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation « CVR », chargée de faire la lumière et d'établir la vérité sur les actes de violences graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, d'arbitrer, de réconcilier et de clarifier l'histoire sur les exactions qui ont été commises.

Les différents Accords signés entre le Gouvernement et les mouvements armés qui n'avaient pas participé aux négociations n'ont pas remis en cause le contenu de l'Accord et y ont adhéré (le CNDD-FDD, en novembre 2003 ; le PALIPEHUTU-FNL, en décembre 2008).

## 1.2. LE RAPPORT KALOMOH

La mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle prévus par l'Accord d'Arusha devait faire objet de négociations entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies. Dans cette perspective, le Gouvernement de transition a adressé une demande au Secrétaire Général des Nations Unies, en date du 24 juillet 2002, en vue de la mise en place de la Commission d'Enquête Judiciaire Internationale prévue par l'Accord d'Arusha.

Suite à cette demande, le Secrétaire Général de l'ONU a décidé d'envoyer, le 26 janvier 2004, une mission d'évaluation au Burundi afin d'examiner l'opportunité et la possibilité de créer une telle Commission. La mission d'évaluation, présidée par M. Kalomoh, Sous-secrétaire Général aux Affaires Politiques, a séjourné au Burundi en mai 2004 et a établi un rapport qui a été remis au Président du Conseil de Sécurité, en date du 11 mars 2005. Le « rapport Kalomoh » a recommandé, notamment la création d'un double mécanisme, à savoir : - un mécanisme non judiciaire sous forme d'une CVR ;

- un mécanisme judiciaire, constitué par une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais.

Le 20 juin 2005, le Conseil de Sécurité a adopté une Résolution demandant au Secrétaire Général de mener des négociations avec le gouvernement burundais en vue de la mise en œuvre du « rapport Kalomoh ». Dans les négociations qui se sont déroulées par la suite, la délégation burundaise et celle des Nations Unies se sont convenues que le mécanisme non judiciaire s'appelle « **Commission pour la Vérité et la Réconciliation au Burundi** » - CVR-, et que le mécanisme judiciaire se nomme « **Tribunal Spécial au Burundi** » - TSB -

## 1.3 LE RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS NATIONALES

Les négociations entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies, telles que recommandées par le Conseil de Sécurité, ont abouti, en mars

2007, à un consensus sur la nécessité d'organiser des Consultations Nationales sur la Justice de Transition, et d'en confier la conception et la mise en œuvre à un Comité de Pilotage Tripartite (CPT), composé par des représentants du Gouvernement, de la Société civile et des Nations Unies.

Le CPT a reçu la mission globale d'organiser et de conduire les consultations nationales préalables à la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi afin de recueillir les vues de la population sur les modalités de la mise en place de ces mécanismes. Le Rapport de ces consultations nationales a été remis officiellement à Son Excellence le Président de la République, le 8 décembre 2010.

Ce Rapport a émis plusieurs recommandations relatives à la mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle, à savoir la Commission pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) et le Tribunal Spécial pour le Burundi (TSB).

Le Rapport sur les consultations nationales a recommandé que le Gouvernement et les Nations Unies reprennent les discussions, afin de permettre la mise en place effective des mécanismes de Justice Transitionnelle.

Dans cette optique, le Gouvernement a dépêché, au mois de mai 2011, une délégation ministérielle à Genève, qui a rencontré le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en date du 03 mai 2011. Les échanges ont porté essentiellement sur le calendrier de mise en place effective des mécanismes de Justice Transitionnelle au Burundi, suite aux recommandations du Rapport sur les consultations nationales.

## 2. CREATION, MANDAT ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL DU CT

### 2.1 CREATION DU CT

Le Comité Technique a été créé par le décret n° 100/152 du 13 juin 2011 portant création et nomination des membres du CT chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle. Il découle d'un accord conclu entre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et le Gouvernement du Burundi en vue de préparer la mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle, à savoir la CVR et le TSB. Afin de respecter le calendrier convenu de commun accord par les deux parties, la CVR sera mise en

place au mois de janvier 2012, et le TSB après la publication du rapport de la Commission.

## 2.1. MANDAT

Le CT s'est vu confier les missions suivantes :

- \*Préparer la mise en place de la CVR
- \*Réfléchir et proposer des orientations méthodologiques de la CVR ;
- \*Visiter les expériences des autres pays en vue de dégager les options utiles au Burundi ;
- \*Adapter les textes législatifs et réglementaires aux conclusions issues des Consultations populaires, notamment la Loi no 1/18 du 27 décembre 2004 portant mission, composition et fonctionnement de la CVR ;
- \*Déterminer le budget de fonctionnement de la Commission.
- \*Proposer des critères de désignation des membres de la Commission ;

Composé de 7 membres, le Comité disposait d'un mandat initial de trois mois pour produire son rapport et le transmettre au Président de la République. Ce mandat a été prorogé d'un mois et le rapport remis au Président de la République, le 18/10/2011.

Le Comité pouvait recourir à toute expertise nécessaire à son bon fonctionnement. C'est ainsi qu'à partir du mois d'août, le Bureau des Nations Unies pour le Burundi (BNUB) a affecté un expert en Justice Transitionnelle à titre de consultant et de manière permanente.

## 2.2 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

1° Le CT a d'abord élaboré un Règlement d'ordre intérieur (ROI) pour fixer notamment les modalités de travail de façon globale, de tenue des réunions, de l'organisation de travaux en plénière et en sous-commissions.

2° Le CT a ensuite élaboré un projet de son budget de fonctionnement. Ce budget comprenait les rubriques suivantes :

Une partie relative à la logistique incluant les locations de locaux avec divers équipements et le matériel de bureau ;

Une partie relative aux frais de fonctionnement du CT ;

\*Une partie relative au financement des ateliers, séminaires et missions d'études à l'étranger.

Au niveau financier et logistique, le travail du Comité a été appuyé conjointement par le Gouvernement du Burundi et le Bureau des Nations Unies pour le Burundi (BNUB)

3° Le Comité a aussi élaboré un plan d'action qui indiquait notamment un chronogramme d'activités basé sur les axes suivants :

Ateliers d'approfondissement de la connaissance globale des mécanismes de Justice Transitionnelle ; Ateliers d'échanges avec les différents acteurs impliqués dans la Justice Transitionnelle, à savoir l'Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, la société civile dans toute sa diversité, avec une collaboration plus particulière avec le Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT), les formations politiques, etc. ;

- \* Visites et ateliers pour récolter des expériences dans d'autres pays qui ont conduit ou conduisent encore des mécanismes de Justice Transitionnelle et notamment des CVR afin de dégager des options utiles pour le Burundi et proposer des outils méthodologiques à la future CVR ;

- \* Recherche de la documentation nécessaire au travail du CT.

Toutes les actions inscrites dans le plan d'action devaient permettre de générer les outputs ci-après :

- \* Un avant-projet de loi adapté aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conclusions issues des Consultations nationales ;

- \* Des recommandations et des orientations méthodologiques à l'intention de la CVR ;

- \* Des propositions de budget de fonctionnement de la CVR.

4° Le CT a également organisé des séminaires ateliers et des missions d'étude à l'étranger.

- Les séminaires et ateliers ont été conçus et conduits de manière à en faire les outils de premier plan de la réalisation des différents volets de la mission du CT. Ils ont été élargis chaque fois que possible à des experts et aux autres acteurs intéressés par les mécanismes de Justice Transitionnelle. Pour tous les ateliers organisés au Burundi, le CT a adopté une méthodologie inclusive et participative. Un intérêt particulier a été porté sur la participation la plus large possible des différents acteurs intéressés par le processus de Justice Transitionnelle.

Conformément aux recommandations émises par le Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle lors de la réunion de prise de contact en date du 28 juin 2011, le CT a tenu à faire venir au Burundi des personnalités d'expérience ayant accompagné de près des Commissions Vérité et

Réconciliation d'ailleurs, en privilégiant celles qui ont directement contribué comme Commissaires.

Ces ateliers animés par des acteurs directs de CVR d'ailleurs, avaient pour objet de permettre au Comité Technique et aux autres acteurs d'harmoniser les perceptions sur les enjeux des CVR, et ainsi d'appuyer le CT dans le choix des options utiles pour la CVR au Burundi.

- Des missions d'étude ont été également organisées à l'étranger pour permettre au CT de collecter les leçons d'expériences des pays tiers.

Ces différents séminaires, ateliers et missions d'étude vont être développés par l'orateur suivant au point 3 de cet exposé, relatif aux expériences acquises par le Comité Technique.

### **3. EXPERIENCES ACQUISES PAR LE COMITE TECHNIQUE**

#### **3.1. INTRODUCTION**

Tout au long de son mandat, le CT a rencontré plusieurs autorités politiques et morales, des experts en provenance de différents continents avec des profils et des expériences variés dont l'apport a été vivement apprécié.

Il a participé aux ateliers animés par des acteurs de CVR d'ailleurs qui avaient pour objet de permettre aux membres du Comité Technique et aux autres acteurs d'harmoniser les perceptions sur les enjeux des CVR et ainsi d'appuyer le CT dans le choix des options utiles pour la CVR au Burundi.

Il a aussi effectué des missions d'étude à l'étranger qui lui ont permis de collecter les leçons d'expériences des pays tiers. De manière chronologique, les réunions, séminaires, ateliers et missions d'étude où le CT a été impliqué sont les suivants :

- \* Réunion avec le Groupe de Réflexion sur la Justice Transitionnelle (GRJT), le 28 juin 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- \* Rencontre avec la mission d'experts de l'OHCDH de Genève, le 28 juin 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- \* Rencontre tripartite avec la mission d'experts de l'OHCDH de Genève et le GRJT, le 29 juin 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;
- \* Rencontre avec la mission d'Amnesty international, le 13 juillet 2011 au Bureau de la Représentation de l'OHCDH ;



- \* Atelier du CICR du 04 au 06 juillet 2011 sur « *La gestion des dépouilles mortelles et la question des personnes disparues* » à l'Hôtel Club du Lac Tanganyika ;
- \* Séminaire AWEPA Intitulé : « *Journées de réflexion sur la Justice Transitionnelle et le fonctionnement d'une CVR* » le 07 juillet 2011 à l'Hôtel King's Conference Center ;
- \* Atelier de la Coopération Suisse à Gitega, du 17 au 19 juillet 2011 ;
- \* Café politique de Initiatives et Changement TUGENDERUBUNTU intitulé « *Qu'attendre de la Commission Vérité Réconciliation* » le 20 juillet 2011 à l'ex NOVOTEL ;
- \* Mission d'étude au Rwanda du 3 au 5 août 2011 ;
- \* Mission d'étude au Togo du 8 au 12 août 2011 ;
- \* Atelier international organisé par American Friends Service Committee sous le thème « *Mécanismes de la justice de transition: leçons apprises des commissions de vérité et réconciliation* » du 24 au 26 Août 2011 à l'Hôtel Safari Gate ;
- \* Mission d'étude en Afrique du Sud du 4 au 10 septembre 2011 ;
- \* Retraite de finalisation du rapport du 21 septembre au 02 octobre à Gitega.

### **3.2. LECONS APPRISES DES RENCONTRES PRELIMINAIRES**

1° De ces rencontres, le Comité Technique a compris que toutes les CVR devaient généralement avoir la même préoccupation, à savoir celle de répondre aux attentes des populations, notamment en ce qui concerne les réparations pour les victimes et le faire en un temps relativement court, faute de quoi l'intérêt va décroissant. Tout en sachant qu'il existe plusieurs formes de réparations (individuelles, collectives, symboliques, etc.).

2° Le CT a noté qu'il faut prendre en compte les nouveaux concepts, tels que :

- les questions du CICR,
- les questions de protection des enfants,
- le viol comme nouvelle qualification de violation

3° Le CT a compris que la réussite d'une CVR est conditionnée, entre autres, par :

- une campagne d'information et de sensibilisation de la population minutieusement conduite tout au long du processus appuyée par une synergie des media à ce sujet ;
- l'élaboration d'une bonne stratégie de collecte de l'information ;

- une bonne stratégie de protection des victimes et des témoins ;
- la délicatesse dans la conduite des audiences dont certaines peuvent se faire à huis clos ;
- des mesures bien pensées de dissuasion contre les faux témoignages ;

### **3.3. LECONS TIREES DES SEMINAIRES ET ATELIERS**

Les principales leçons tirées des différents séminaires et ateliers par le CT se résument comme suit :

1° Le CT a noté que pour être efficace, une CVR doit jouir d'une totale indépendance et que le Gouvernement manifeste une volonté politique pour soutenir le processus particulièrement après la publication du rapport.

2° En rapport avec la question des personnes disparues et la gestion des dépouilles mortelles, il est important pour la CVR d'identifier, dès le début de son mandat, les fosses communes et les dépouilles mortelles et procéder à la formation des équipes locales pour le travail d'identification des dépouilles mortelles.

3° Il est important de prévoir dans la loi régissant la CVR des dispositions qui règlent la problématique des disparitions et de la gestion des dépouilles mortelles sous tous ses aspects.

4° Il faut des mesures de conservation et de protection des fosses communes et des dépouilles mortelles pour sauver le peu de preuves matérielles qui restent aux fins d'enquêtes et de découverte de la vérité sur les violations commises et pour aider la Commission Vérité Réconciliation à remplir sa mission.

5° Il faut élaborer des lois pour la protection et l'accès aux archives, fosses communes et tout autre matériel de preuve.

6° Il est important de rendre disponible les ressources humaines et financières nécessaires pour faire face aux problèmes liés aux disparitions et à la gestion des dépouilles mortelles.

7° Une CVR doit adopter la meilleure stratégie pour ne pas aboutir à la déstabilisation du pays, à la haine ethnique ou régionale ou à la vengeance entre les citoyens.

8° Une CVR doit également :

- rechercher la nature exacte du conflit afin de mieux comprendre ses origines et ses conséquences.
- mettre en place des outils efficaces de protection des archives et de la mémoire afin que personne ne dise un jour qu'il ne savait pas.

9° Le CT a compris que les rapports des CVR doivent être diffusés sans interférence.

10° Le CT a compris que pour que le processus de réconciliation puisse aboutir, il faut mettre en place un organe de suivi des recommandations contenues dans les rapports des CVR.

### **3.4. EXPERIENCES ACQUISES DES MISSIONS D'ETUDE EFFECTUEES A L'ETRANGER**

Le Comité Technique a effectué des missions d'étude respectivement au Rwanda, au Togo et en Afrique du Sud et en a tiré les leçons suivantes :

#### **3 .4.1 CAS DU RWANDA**

-Au Rwanda, il existe un mémorial qui est à la fois un outil didactique de récapitulation de l'histoire du pays et de réconciliation nationale durable. C'est ainsi que le CT a trouvé que, au BURUNDI, il est important de construire un mémorial national, à l'instar du Rwanda, qui incarne une symbolique partagée par tous surtout que cela fait apparaître la nécessité de la réécriture de l'histoire du Burundi, tout au moins qu'une lecture commune soit partagée pour les plus grands événements.

La CVR devrait donc proposer l'endroit où serait érigé un mémorial national remplissant également les fonctions de musée et doté d'une dynamique didactique utilisant les outils modernes.

-des échanges menés avec diverses autorités ont permis au CT de constater que, au Rwanda, l'introduction de l'institution des Gacaca, lesquels en leur temps ne traitaient pas de crimes de sang, se sont révélés, un mécanisme judiciaire adapté compte-tenu de l'extrême complexité de la situation au Rwanda.

- L'introduction d'une réduction de peines pour les repentants a contribué, au Rwanda, à la connaissance de la vérité, après tout un temps où on a assisté à un silence complice quasi général et cela devrait servir d'exemple au BURUNDI.

-Une loi sur la protection des dépouilles mortelles, des fosses communes et de tels sites au niveau national est indispensable et doit figurer parmi les priorités.

-Le CT a constaté que, au Rwanda, on a procédé à la classification des crimes, selon leur gravité et que les crimes les moins graves n'étaient pas punis.

-Le CT a noté que grâce à cette réduction attendue de peines, les exécutants ont fait des aveux qui ont permis de connaître des vérités

autrement inaccessibles. Les forfaits des encadreurs du génocide ont pu être mieux connus ; les lieux où ont été ensevelies les victimes ont pu être systématiquement retrouvés afin que les dépouilles puissent être identifiées et inhumées dignement.

-Quelques initiatives ont été prises pour sortir du gouffre, notamment l'adaptation des mécanismes traditionnels GACACA et la démystification de la notion de peine par l'introduction des TIG, comme peine alternative à la prison.

**Le résultat** a été que les prisons ne sont plus des forteresses et nécessitent peu de gardiens parce que les détenus gardent de l'espoir avec ces aménagements de peines. Un camion de prisonniers peut être escorté par un ou deux gardiens sans que les détenus prennent le large. Quand les détenus vont au tribunal leurs proches peuvent venir leur parler. Les condamnés qui exécutent les TIG effectuent des travaux qui leur permettent de se nourrir et se faire soigner. Ils reçoivent les autorisations pour se rendre en famille pour les grandes occasions.

- Les expériences partagées qui devraient inspirer des stratégies particulières pour la CVR au Burundi

\* **Rendre hommage aux justes** : Chaque année, à l'occasion de la fête nationale, des décorations sont remises aux justes. Leur identification se fait à partir de la base au niveau des collines.

\* **Philosophie des réparations** : La première voie des réparations relève des auteurs. Les auteurs peuvent être insolvables ou alors les biens d'une famille sont partis vers plusieurs directions : c'est la communauté, de manière solidaire qui doit s'en charger. Par exemple, il y a répartition des tâches pour aider une vieille personne ou une personne infirme.

\* **Protection des témoins** : Compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de personnaliser une protection pour des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes, il a été retenu d'en faire une responsabilité collective. Ainsi toute personne est redevable de ce qui se passe dans son voisinage. Cela a permis de réduire drastiquement les cas de silence complice.

### **3.4 ,2 MISSION D'ETUDE AU TOGO**

Le CT a effectué un voyage d'étude au Togo du 8 au 12 août 2011. La mission avait été préparée en concertation avec la Commission Vérité Justice et Réconciliation du TOGO (CVJR). L'essentiel des échanges se sont déroulés au siège de la CVJR. Cependant, d'autres rencontres ont été organisées auprès de la Ministre des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique, et auprès de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Plusieurs enseignements pouvant inspirer la future CVR ont été tirés de cette visite à la suite des exposés et débats et portent essentiellement sur les missions et la structure de la CVJR. Elle a le pouvoir de :

- \* Diligenter les enquêtes pour recenser et identifier les victimes ou leurs ayants droits ;
- \* Faire des investigations pour vérifier les allégations ;
- \* Accéder aux archives, aux documents et à toutes les informations et recueillir tous les renseignements nécessaires à la construction de la mémoire collective ;
- \* Organiser les auditions ;
- \* Proposer des réparations susceptibles d'apaiser les victimes ;
- \* Faire des recommandations quant au sort à réserver aux présumés auteurs, ainsi que les mesures à prendre pour éviter la répétition des actes de violence ;
- \* Le pouvoir de juger et d'amnistier ne relève pas de la compétence de la CVJR.

La structure de la CVJR peut être décrite comme suit: La plénière : composée des 11 commissaires et du Secrétaire Administratif

Le Bureau : composé du Président, de la Vice-Présidente et de deux Rapporteurs ;

- \* Les 5 sous-commissions : Réparations ; Coordination des Antennes régionales ; Dépôts, Analyse et Documentation ; Investigations ; Finances
- \* Personnel d'appui : personnel permanent comme celui de l'unité communication ; ou à durée déterminée selon les étapes du processus

## **Les activités de la CVJR se déroulent en diverses phases :**

### **La phase préparatoire**

- \* Faire la formation des Commissaires
- \* Etudier les « textes fondateurs »
- \* Dresser un plan de recrutement de l'équipe technique et du personnel d'appui
- \* Mener une campagne de mobilisation des fonds
- \* Préparer le budget
- \* Installer la logistique
- \* Sensibiliser la population

- \* Collecter les rapports existants sur la documentation des violations des droits de l'homme
- \* Concevoir le logiciel pour le traitement des données, etc.

## **La phase opérationnelle**

### **Etape 1 : Recueil des dépositions**

- \* Elaboration de guides et fiches d'enregistrement ;
- \* Formation du personnel ;
- \* Sensibilisation de la population ;
- \* Ouverture des antennes (8) ;
- \* Déploiement du personnel sur tout le territoire
- \* Recueil, sécurisation et centralisation des dépositions

### **Etape 2 : Dépouillement, analyse des données et de la Documentation**

#### **Traitement des dépositions**

- \* Elaboration du guide et de la fiche de dépouillement
- \* Recrutement du personnel
- \* Formation et activité du personnel chargé du traitement des dépositions

#### **Saisie des dépositions**

- \* Conception du logiciel de saisie
- \* Recrutement des opérateurs de saisie
- \* Acquisition du matériel de saisie
- \* Formation des opérateurs de saisie
- \* Saisie des données

#### **Contribution des « grands témoins »**

#### **Contribution des « personnes ressources »**

### **Etape 3 : Investigations**

- Rédaction du guide des investigations
- Recrutement du personnel des investigations
- Etablissement des points focaux
- Délivrance de laissez-passer
- Organisation des investigations
- Revue documentaire et étude des rapports antérieurs
- Conférences thématiques ;
- Investigations sur le terrain

- Rapports d'investigations

#### **Etape 4 : Phase des audiences**

- \* Rédaction du guide des audiences
- \* Recrutement du personnel des audiences
- \* Conférences thématiques
- \* Organisation des audiences
- \* Rapports d'audiences

#### **Etape 5 : Réparations et Réconciliation**

- \* Préparation du guide des réparations
- \* Recrutement du personnel des réparations
- \* Programme de réparation

#### **Etape 6 : Elaboration et Adoption du Rapport final**

- \* Guide de la rédaction du rapport
- \* Mise en place de l'équipe de rédaction du rapport

**NB : Activités couvrant toutes les étapes :** Finances ; Sensibilisation et communication (OSC, Médias, Affiches, Site Web, ligne verte etc.)

Relations entre les organisations de la société civile et la Commission Vérité Réconciliation

Les CVR qui ont réussi sont celles qui se sont appuyées sur les OSC. Généralement, les OSC suivent les CVR de la phase préparatoire à la publication des résultats. Le personnel des OSC est d'ailleurs souvent très sollicité par les CVR.

De manière précise, les contributions des OSC peuvent se résumer en 7 points principaux :

1. La fourniture des données de base concernant l'historique et les caractéristiques des violations des droits de l'homme.
2. Les CVR, via la collaboration avec les OSC, ont une idée plus précise de la cartographie des violences.
3. Les CVR peuvent accéder au carnet d'adresses des diverses Commissions au plan national, régional et surtout local.

4. Les ONG, après une formation appropriée, peuvent aider les CVR à faire la sensibilisation, à recueillir aussi des dépositions dans le cadre d'une sous-traitance.
5. Des ONG peuvent accompagner des victimes pendant les phases des audiences publiques.
6. Les OSC peuvent orienter les victimes vers les canaux de soutien psychologique, médical et autres que la CVR propose.
7. L'appropriation du travail d'une CVR par les OSC est un important élément de certification quant à la légitimité de la Commission et à sa crédibilité.
8. Les OSC via leur importance dans la société font pression sur les Gouvernements pour la mise en œuvre des recommandations des CVR (Exemple de la Sierra Leone avec l'appui de l'UNICEF)

Cependant, les OSC doivent garder leur neutralité. Les OSC ne doivent en aucun cas se substituer à la CVR.

#### **3.2.3.4. Les difficultés rencontrées par la CVJR**

- \* **Difficultés liées à la Justice Transitionnelle :** Comment concilier les exigences de la justice et de la paix ? Comment rassurer à la fois les victimes et les auteurs présumés ? Comment protéger les témoins alors que des présumés auteurs sont encore là ?
- \* **Difficultés internes à la CVJR :** problèmes de disponibilité ; problèmes relationnels (manque de circulation de l'information ; manque de collaboration au niveau des sous commissions) ; retard des indemnités des commissaires.
- \* **Difficultés liées au contexte politique :** élection présidentielle de 2010 ; tensions politiques autour de certains problèmes et enjeux nationaux ; les réformes attendues etc.
- \* **Difficultés d'ordre technique :** insuffisance d'expertise internationale ; insuffisance du personnel technique ; retard dans l'élaboration des stratégies et leur mise en application.
- \* **Difficultés financières :** difficultés dans la conception du budget ; manque de ressources au point de départ ; complexité et lenteur des procédures des partenaires financiers ; manque de clarté entre les frais de fonctionnement et budget des activités.
- \* **Difficultés liées au temps :** à cause de l'insuffisance des moyens et de la lenteur des procédures.

La CVJR a pu poursuivre son travail malgré toutes ces difficultés rencontrées. Elle espère, pouvoir renforcer la réconciliation sur les bases de la vérité, de la justice et du pardon. Le CT a constaté que pour réussir



sa mission les commissions vérité doivent travailler dans des locaux adéquats et sécurisés.

### **Sécurité des locaux**

Au début la CVJR du Togo effectuait ses travaux dans des locaux des tiers où aucun travail discrétionnaire n'était possible. Cela posait même le problème de conservation de la documentation.

Actuellement, la CVJR a pu intégrer des locaux permettant de travailler dans de bonnes conditions. Certaines dispositions particulières ont pu être prises :

- Bâtiment assez vaste permettant notamment l'aménagement d'une salle de plénière;
- Le bâtiment est entouré d'une clôture ;
- L'accès du public est strictement réglementé ;
- Les documents sensibles sont conservés dans des salles munies de portes blindées ;
- La surveillance électronique des locaux avait été sollicitée mais les moyens ont fait défaut.

### **Les données sont sécurisées :**

- a. Sécurisation du logiciel;
- b. Sécurisation des supports papiers : les manipulations se font sur des copies tandis que les originaux sont conservés en des lieux hautement sécurisés ;
- c. Confidentialisation des informations personnelles des fiches.

### **3.4.3. Mission d'étude en Afrique du Sud**

Du 04 au 10 septembre 2011, le CT a effectué une mission d'étude en Afrique du Sud. Les visites se sont déroulées successivement à Capetown, Johannesburg et Pretoria. Le CT a pu rencontré et échangé avec certaines personnalités qui se sont impliquées dans les mécanismes de Justice Transitionnelles à la Fondation des Droits de l'Homme à Johannesburg, au Ministère de la Justice, à l'Institut pour la Justice et la Réconciliation (IJR) au Cap....comme **Dr Alex BORRAINE**, ancien Vice-Président de la TRC d'Afrique du Sud **et Mary BURTON**, ancienne Commissaire.

De ces échanges Le CT a tiré les enseignements suivants :

La mise en place d'une CVR entraîne toujours des remous qu'il convient de canaliser pour ne pas perdre de vue les objectifs recherchés. En Afrique du Sud, il a fallu faire des choix cruciaux.

A l'annonce de la mise en place des textes légaux préparant l'avènement du processus, des boucliers se sont levés. Le CT a appris des anciens Commissaires rencontrés et qui ont mené des investigations que durant les 4 dernières années de l'apartheid, il y a eu plus de personnes tuées, torturées ou soumises à des traitements cruels inhumains et/ou dégradants dans les violences que durant les trois décennies précédentes.

Des manipulations odieuses consistant notamment à attiser des conflits entre les Noirs ont même eu lieu. . Une bombe a même été lancée dans l'aéroport de Johannesburg le jour même de la première élection démocratique en Afrique du Sud.

Le prix de la fin de l'apartheid fut fixé dans la Constitution de transition qui incluait trois clauses sur lesquelles la Constitution post apartheid ne pourrait revenir à savoir que :

- \* Tous les auteurs de crimes qui confesseraient leurs forfaits seraient amnistiés sans exception aucune ;
- \* Que l'Assemblée Constituante qui suivrait ne pourrait revenir sur la question de l'amnistie ;
- \* Que tous les partis politiques ayant obtenu au moins 10% de voix aux élections devraient être inclus au Gouvernement. Cette amnistie totale est devenue source de frustrations des victimes qui n'ont vu pratiquement pas de contrepartie.

S'agissant du fonctionnement, les dépositions étaient prises sur des supports papier (fiches). Mais dans certains cas, il a fallu procéder à des dépositions orales. Cela était notamment dû au problème de la multiplicité des langues ;

Il a fallu mettre en place un dispositif spécial pour l'écoute des femmes, des enfants et des personnes âgées (notamment l'accompagnement psychologique) ; Les centres régionaux ont été dotés des moyens pour devenir pleinement opérationnels et autonomes dans le quotidien vu la grande taille du pays ;

Les collecteurs de dépositions (au total 200 environ) devaient avoir la confiance de la population. Par exemple les femmes étaient plus à l'aise devant d'autres femmes pour parler des violences sexuelles subies. Là entrait en compte la proximité sous plusieurs aspects : aspect genre ; couches sociales, diversité raciale, tendances politiques, etc. La formation des collecteurs de dépositions était cruciale puisqu'ils étaient parfois les seules personnes de la CVR que les témoins rencontraient.

La CVR devait faire face à des défis notamment celui d'investigation, de la communication et de la collaboration avec les partis politiques et les OSC.

Au départ la CVR a fait appel à des policiers en exercice qui ont été formés pour faire les investigations. Il a fallu les renvoyer car ils ne pouvaient pas contribuer à la découverte de la vérité. La plupart avaient collaboré avec l'apartheid et avaient tendance à protéger des présumés auteurs.

La CVR a finalement choisi de faire appel à des compétences de divers horizons à commencer par les journalistes d'investigation. Environ **60** investigateurs ont été formés mais ce chiffre était insuffisant pour plus de 20000 dépositions. Il a fallu sélectionner les cas à investiguer (2000).

Les critères choisis pour sélectionner les dépositions à investiguer sont :

- Les proportions de genre et prise en compte des enfants victimes ;
- Les auditions thématiques ou institutionnelles (partis politiques, forces de l'ordre, personnel médical, administration publique, églises...)
- Les types de violations ;
- Les périodes de violations ;
- La cartographie des violations massives.

La communication devait se faire au début des activités, pendant et Après pour une médiatisation large des activités de la **CVR**.

Des partis politiques ont littéralement combattu la CVR et ont même implicitement recommandé à leurs membres de ne pas collaborer avec elle, et surtout de ne pas venir témoigner.

Des coalitions des OSC ont tenté d'imposer leurs points de vue surtout durant la phase de mise en place des institutions de transition. Plus tard elles ont transféré la même pression sur la CVR. Chaque fois les autorités religieuses, toutes confessions confondues, ont été sollicitées pour jouer la modération.

La question de la réparation n'a pas été facile. La mise en pratique de l'amnistie est devenue synonyme de non réparation. Les personnes avouant leurs crimes étaient directement amnistiées Les victimes ou leurs proches ne pouvaient plus prétendre à la moindre réparation. Pour les autres cas il avait été décidé d'octroyer par victime 28000 rands de revenu minimum durant les années sur lesquelles ont été évaluées les réparations soit une durée retenue de 6 ans. Le Gouvernement a réduit tout cela à un montant unique de 3000 rands payés en une fois. Ce montant n'a été déboursé jusqu'ici que pour certains cas. On estime le

montant des réparations jusque là octroyées à environ 3% de ce qui avait été recommandé par la CVR.

#### **4. OPTIONS PRISES POUR LE BURUNDI**

Les expériences d'ailleurs sont utiles mais il convient de savoir qu'aucune situation ne ressemble à une autre. Il faut prendre en compte le contexte historique, politique et socio-économique burundais avec tout son lot de violences graves et répétitives.

Des problèmes différents appellent des solutions différentes.

Les différentes propositions et recommandations retenues ont servi au CT de proposer une CVR adaptée aux réalités burundaises qui sera régie par une loi dont l'avant projet va vous être présenté par les suivants orateurs.

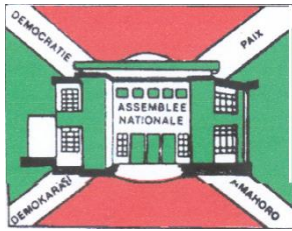
Un cadre légal influe beaucoup sur le travail de la CVR. Une CVR mise en place par Décret ne garantit pas la stabilité et les membres travaillent dans une situation instable.

Pour réussir sa mission, la CVR doit être la plus inclusive possible pour être soutenue par toutes les composantes de la population, composée exclusivement d'hommes politiques ou des gens de la société civile, la CVR court le risque d'être décriée par la partie exclue, cela risque de constituer un échec pour le processus.

Enfin, il convient de rappeler le rôle primordial de la communication

- \* Elle permet d'optimiser la préparation des activités auprès des populations et notamment pour les phases des dépositions et de diffusion du rapport.
- \* La population doit être régulièrement informée du processus.

# DISCOURS D'OUVERTURE



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**CABINET DU PRESIDENT**

**DISCOURS PRONONCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
NATIONALE, SON EXCELLENCE L'HONORABLE PIE  
NTAVYOHANYUMA, A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DES  
ACTIVITES DE LA JOURNEE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DU  
COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA PREPARATION DE LA MISE EN  
PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE**

***Bujumbura, le 15 Décembre 2011***

- **Excellence Honorable Président du Sénat ;**

- **Honorables Membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Excellence Madame la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi;**
- **Honorable Vice - Présidente de l'Association des Parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique (AWEPA);**
- **Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Corps Diplomatique et Consulaire ;**
- **Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants de la Justice et de la Magistrature;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Technique chargé de la Préparation de la Mise en Place des Mécanismes de Justice Transitionnelle ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres des Corps de Défense et de Sécurité ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des partis politiques agréés;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Confessions Religieuses ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants de la Société Civile ;**
- **Excellences ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

C'est pour nous un plaisir et un honneur de procéder, au nom du Parlement du Burundi et en notre nom propre, à l'ouverture des travaux de cette importante journée d'information sur « le Rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ».

Permettez-nous d'abord de saluer toutes les personnalités venues rehausser de leur présence l'ouverture de cette cérémonie.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous disons que nous sommes très sensible par rapport à l'intérêt que vous portez au processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle dans notre pays.

Qu'il nous soit également permis de remercier les Honorables Députés et Sénateurs pour tous les efforts qu'ils vont fournir ainsi que pour le temps qu'ils vont consacrer à la participation aux activités de cette journée.

C'est un signe éloquent de leur détermination à jouer le rôle qui leur revient dans le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Permettez-nous aussi d'exprimer notre sincère reconnaissance pour tous les efforts qui ont été fournis par les différents partenaires dans l'organisation de cette journée.

Nous pensons particulièrement au Bureau des Nations Unies au Burundi, le BNUB, ainsi qu'à l'Association des Parlementaires Européens pour l'Afrique, l'AWEPA, pour leur appui à l'organisation des activités de cette journée.

Nous voudrions également remercier particulièrement Madame Lydia Maximus qui a été à l'origine de l'idée d'organisation de cette journée d'information.

Nous apprécions enfin le travail accompli par les Membres du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Nous les en félicitons et nous les remercions d'avoir bien voulu accepter de partager avec nous le résultat de leur réflexion.

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

Comme nous l'avons déjà annoncé, nous allons, tout au long de cette journée, faire un travail d'une importance capitale pour notre pays.

Notre attention sera focalisée, en effet, sur le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et sur le contenu d'une proposition d'un avant projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.

A toutes fins utiles, permettez-nous de rappeler que la justice transitionnelle a été instaurée aussi dans d'autres pays qui ont connu des conflits.

Cela a été le cas, par exemple, pour l'Afrique du Sud, le Pérou, le Guatemala, le Timor Oriental ou la Sierra Léone, un pays qui, en même temps que le Burundi, a été choisi pour servir d'expérience dans le processus de consolidation de la paix initié et appuyé par l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne partons donc pas de rien.

Il y a eu, sous d'autres cieux, et nous l'avons vu lors de notre précédente réflexion avec l'AWEPA sur le même thème, des expériences qui peuvent nous inspirer et nous éclairer dans le respect de ce qui fait la spécificité de notre pays.

Ici, comme ailleurs, le but ultime qui a été visé par les différentes expériences est celui qui transparaît, dans la proposition de l'avant projet



de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation dans notre pays, au niveau de la définition des mécanismes de justice transitionnelle.

C'est, du reste, sur cette définition que nous souhaiterions que soit focalisée notre attention et notre réflexion aujourd'hui.

Les mécanismes de justice transitionnelle sont définis comme étant « la combinaison de mécanismes judiciaires et non judiciaires destinés à affronter le passé et à mettre fin à l'impunité dans le but de favoriser la réconciliation nationale dans un pays qui a été marqué par des violations massives des droits de l'homme ».

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

Il ressort clairement de cette définition des mécanismes de justice transitionnelle que ceux-ci ont pour finalité de nous aider à faire face à notre passé en vue d'asseoir et de consolider la réconciliation nationale.

Dès l'accession de notre pays à l'indépendance, et même avant celle-ci, le Burundi a en effet connu de graves violations des droits humains.

Les violences les plus marquantes et les plus longues ont été celles qui ont suivi l'assassinat du premier Président de la République démocratiquement élu, Son Excellence Melchior NDADAYE, en octobre 1993.

Pour mettre fin à toutes ces violences, les Burundais ont négocié et accepté de mettre en application l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 Août 2000.

Une des voies, prévues par cet Accord en son article 6, alinéa 10, pour réconcilier les Burundais définitivement et durablement, a été celle de demander au Gouvernement du Burundi de « faire appel au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en place d'une Commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité », commis au Burundi depuis 1962 jusqu'en 2000.

C'est dans cette optique et à cette fin que le Gouvernement du Burundi s'est adressé à l'Organisation des Nations Unies par écrit le 24 juillet 2002.

Et pour cause. Car, comme le stipule le Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de Sécurité de cette organisation, en date du 12 octobre 2011, pendant et après les conflits, « l'Organisation des Nations Unies aide les pays à rétablir l'état de droit en

faisant respecter le principe de responsabilité, en renforçant le cadre normatif de la justice transitionnelle, en restaurant la confiance dans leurs institutions judiciaires et leurs organes de sécurité et en encourageant l'égalité des sexes. Elle s'attaque aux menaces contre l'état de droit, comme la criminalité organisée et les trafics de toute sorte, et aux causes profondes des conflits, notamment les questions économiques et de justice sociale ».

Pour ce faire, et étant donné que le Burundi, pays fraîchement sorti de la guerre, était affligé par la mauvaise gouvernance, la pauvreté, la violence et l'impunité, le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté la Résolution 1606, en date du 20 juin 2005, en vue de l'aider à sortir de cette situation.

Dans cette résolution du Conseil de Sécurité, il est reconnu « la nécessité, pour affermir la paix et la réconciliation au Burundi, d'établir la vérité, d'enquêter sur les crimes, et d'identifier et de traduire en justice ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Burundi depuis l'indépendance, de dissuader, à l'avenir, la commission des crimes de cette nature, et de mettre fin au climat d'impunité, au Burundi ... ».

Aujourd'hui, la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle est donc une priorité nationale.

Le processus est déjà amorcé, et est même avancé.

La preuve en est que le Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place de ces mécanismes, dont les membres ont été nommés par le Décret n° 100/152 du 13 juin 2011, a remis, le 18 octobre 2011, son rapport à Son Excellence le Président de la République.

C'est donc sur base des recommandations contenues dans ce rapport ainsi que dans celui des consultations nationales qui a été remis officiellement à Son Excellence le Président de la République, le 8 décembre 2010, enrichis d'autres consultations qui pourraient être jugées nécessaires, qu'il pourrait être pensés des mécanismes judiciaires et non judiciaires dans la mise en place de la justice transitionnelle dans notre pays.

C'est aussi dans cette perspective que nous devons lire et enrichir la proposition d'avant projet de loi que nous avons évoqué plus haut en tenant compte des missions de la Commission Vérité et Réconciliation, telles que définies dans l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et qui sont, entre autres :

1. Enquêter et établir les faits couvrant la période allant de l'indépendance, le 1<sup>er</sup> juillet 1962, à la signature de l'Accord ; étant donné que les hostilités ont pris fin avec l'abandon de la guerre par

le FNL en 2008, cette période sera également couverte par les enquêtes ;

2. Qualifier toutes les violations indiquées au point précédent ;
3. Qualifier ces faits ;
4. Etablir les responsabilités ;
5. Et soumettre enfin son rapport au Conseil de Sécurité de l'ONU.

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

L'organisation de cette journée de réflexion intervient à un bon moment puisque notre pays est engagé dans la droite ligne de la mise en place de la Commission pour la Vérité et la Réconciliation.

Au cours de cette journée, il sera donc question non seulement d'être informé sur le contenu du rapport du Comité Technique, mais également de dialoguer et d'échanger sur l'avant projet de loi portant création, composition, organisation et fonctionnement de la Commission pour la Vérité et la Réconciliation au Burundi, pour une éventuelle amélioration.

Ce qui est important, ce sera de privilégier constamment un dialogue franc et ouvert.

Nous allons nous engager dans une démarche réconciliatrice de toutes les couches sociales de notre pays, une démarche qui nous permettra, nous le croyons, de bannir à jamais l'impunité et d'asseoir la réconciliation nationale

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

En ce qui concerne le rôle du Parlement burundais, il nous paraît essentiel de rappeler que notre Parlement, qui était monocaméral à l'époque de la signature de l'Accord d'Arusha, est une des parties signataires de cet Accord, directement après le Gouvernement, à travers l'Assemblée Nationale de Transition.

C'est également l'Assemblée Nationale de Transition qui a adopté la Constitution de Transition qui a suivi la mise en application de l'Accord d'Arusha et qui s'est assurée que les dispositions essentielles de cet Accord soient incluses dans la Constitution.

Au regard de ce rôle essentiel joué par le Parlement burundais dans la conclusion de l'Accord d'Arusha, il est clair que ce rôle devrait être poursuivi dans l'accompagnement de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Vous en jugerez vous-même...

Ainsi, dans la sélection des candidats à la future Commission Vérité et Réconciliation, le Parlement burundais prône une approche particulièrement inclusive ainsi que la prise en compte des souhaits exprimés lors des consultations populaires à cet effet.

Le Parlement sera également très attentif, quand le moment sera venu, à la mise en place des mécanismes judiciaires relatifs à la réparation en faveur des victimes des graves violations des droits humains dont beaucoup de citoyens ont été victimes dans notre pays, le tout dans un esprit de recherche d'une véritable réconciliation nationale.

C'est pourquoi nous sollicitons tous les participants aux activités de cette journée, en particulier les Honorables Députés et Sénateurs, pour que cette journée de réflexion puisse être une réussite, pour qu'elle contribue à poser des jalons dans le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

- **Excellences ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

Nous ne saurions terminer notre allocution sans réitérer notre grande appréciation de votre présence et de votre intérêt pour cette journée de réflexion.

Vous constituez les segments représentatifs de la Nation. Vous êtes, pour les non-burundais qui êtes présents ici, des amis de notre pays, qui souhaitez nous accompagner en ce moment d'une grande délicatesse, en ce moment que nous pouvons qualifier de tournant.

Votre présence est un atout pour que cette journée de réflexion soit couronnée de succès. Notre souhait est que cette journée de réflexion nous permette, non seulement de prendre connaissance du contenu du rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, mais aussi, et au-delà de ce rapport, de mettre en évidence les différentes préoccupations des principaux acteurs de la vie sociale et politique de notre pays, ainsi que les modalités de prise en compte de ces préoccupations dans le laborieux travail en perspective.

C'est sur ce souhait que nous déclarons ouverts les travaux de cette journée d'information sur le rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

**Nous vous remercions.**

# **DISCOURS DE CLOTURE**



**DISCOURS DE S.E. HONORABLE PREMIERE VICE-  
PRESIDENTE DU SENAT A L'OCCASION DE LA CLOTURE  
DE LA JOURNEE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DU  
COMITE TECHNIQUE CHARGE DE LA PREPARATION DE LA  
MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE  
TRANSITIONNELLE**

***Bujumbura, 15 décembre 2011***

- **Honorables Membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat ;**
- **Honorables Parlementaires ;**
- **Honorable Vice-Présidente de l'Association des Parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique ;**
- **Excellences Mesdames, Messieurs, les Membres du Corps Diplomatique et Consulaire ;**
- **Mesdames, Messieurs, les Gouverneurs de Provinces ;**
- **Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ;**
- **Mesdames, Messieurs, les Représentants de l'administration publique ;**
- **Mesdames, Messieurs, les Représentants des corps de défense et de sécurité ;**
- **Mesdames, Messieurs, les Représentants des partis politiques agréés ;**
- **Mesdames, Messieurs, les Représentants de la Société civile et des Confessions religieuses ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs,**

1. C'est avec un grand plaisir que nous prenons la parole à la fin de cette journée d'information qui, nous le savons, a été particulièrement riche et fructueuse, sur un rapport que nous portons et qui nous tient à cœur : celui du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Notre conviction et notre volonté sont de privilégier un dialogue franc, sincère et ouvert pour permettre la mise en place effective des mécanismes de justice transitionnelle dans le strict respect de la loi.

2. Permettez-nous, au nom du parlement du Burundi et en notre nom propre de remercier l'Association des Parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique, AWEPA et le Bureau des Nations Unies au Burundi, BNUB, pour leur soutien tant technique que financier dans l'organisation de cette journée. Nous saisissons la même occasion pour remercier chaleureusement l'ensemble des organisateurs pour les efforts déployés afin que cette journée d'information se passe dans de bonnes conditions.

3. Nous tenons aussi à remercier les différents intervenants et toutes les personnalités qui ont voulu rehausser de leur présence cette journée d'information sur le rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, pour les engagements manifestés dans le débat ouvert et constructif qui a suivi les exposés, mais aussi pour vos contributions d'une importance capitale dans le processus de mise en place de ces mécanismes dans notre pays.

4. Le moment qui nous réunit ce soir, est l'occasion de dresser le bilan de cette journée d'information sur le rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Nous croyons ne pas trahir le sentiment de tous les participants en affirmant que cette journée d'information fût un moment d'échanges minutieux sur les tenants et les aboutissants du processus de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Elle nous a permis aussi de bien mûrir le contenu de l'avant projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation, ce qui permettra aux Honorables parlementaires de l'analyser, l'amender et l'adopter dans de meilleures conditions.

5. Nous ne pouvons pas cacher notre satisfaction sur le fait que tous les participants à cette journée d'information aient honoré d'une présence attentive et assidue, les conférenciers qui l'ont animée avec brio. Nous



remarquons que plus d'un s'est montré intéresser et nous nous réjouissons de l'attention portée aux trois thèmes présentés qui sont :

a. Création, mandat, méthodologie de travail et expériences acquises par le Comité Technique ;

b. Conclusions et recommandations du Comité Technique, et présentation du budget de la Commission Vérité Réconciliation ;

c. Présentation de l'avant projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation.

6. Nous saisissons cette occasion pour saluer l'excellent travail que les membres du Comité Technique chargé de la préparation, de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ont accompli et nous leur disons félicitations. Le travail en soi, constitue une pierre angulaire pour la mise en place de ces mécanismes de justice transitionnelle qui est une priorité nationale pour le Burundi.

**Excellences ;**

**Honorables Parlementaires ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames, Messieurs,**

7. Le parlement burundais est disposé à consentir tous les efforts nécessaires afin de permettre la réalisation de toutes les priorités en rapport avec la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle que le gouvernement s'est fixées et ainsi répondre aux attentes des différentes couches de la population burundaise quant à la création de la Commission Vérité et Réconciliation. Cela se manifestant également via l'importante participation des Honorables Députés et Sénateurs aux activités de cette journée, signe éloquent de l'intérêt qu'ils portent à ce processus.

8. Par ailleurs, le parlement burundais reste convaincu que la mise en œuvre d'une démarche transversale de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle exige la sensibilisation de l'ensemble des acteurs politiques, religieux, de la société civile, des corps de défense et de sécurité, de la communauté internationale et de toute la population burundaise.

9. Lors de l'exposé, la définition des mécanismes de justice transitionnelle a bien montré et sans faux-fuyant qu'il s'agit des mécanismes qui aideront le Burundi à faire face à toutes les périodes sombres du passé auxquelles il a été confronté pour préparer un avenir meilleur. L'efficacité de la réunification qui a été opérée au sein des corps de défense et de sécurité étant un exemple typique dans notre pays nous permettant de reconnaître que la vérité, la réconciliation entre burundais sera une réalité.

10. En effet, la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle est préconisée par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation Nationale qui a été signée le 28 août 2000 à la suite des négociations dans lesquelles les parties prenantes au conflit burundais se sont engagées. Par la suite, le gouvernement a aussitôt entamé les négociations avec les Nations Unies pour la mise en place de ces mécanismes. Enfin, des consultations nationales préalables à la mise en place de ces mécanismes de justice transitionnelle ont été organisées et le rapport a été remis officiellement à S.E. le Président de la République du Burundi en date du 08 décembre 2010.

**Excellences ;**

**Honorables Parlementaires ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames, Messieurs,**

11. La création du Comité Technique par S.E. le Président de la République du Burundi, Décret n°100/152 du 13 juin 2011, était la dernière ligne droite avant la mise en place de la Commission Vérité

Réconciliation. La mission lui confiée était entre autres d'adapter les textes législatifs et réglementaires aux conclusions issues du rapport sur les consultations nationales. Se basant aussi sur certains points tirés de l'expérience des autres pays, cela a permis au Comité Technique de préparer l'avant projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation dont vous avez eu l'occasion d'échanger sur le contenu.

12. Comptant sur la franchise qui a caractérisé nos échanges, nous ne doutons pas que l'objectif visé par cette journée d'information a été entièrement atteint.

13. Nous tenons sincèrement à féliciter les membres du Comité Technique pour leur disponibilité et leur disons merci pour avoir présenté méthodologiquement le contenu du rapport du Comité Technique chargé de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et l'avant projet de loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation.

14. Nous nous en voudrions de terminer notre propos sans réitérer encore une fois nos remerciements à l'Association des Parlementaires Européens Partenaires de l'Afrique, AWEPA et le Bureau des Nations Unies au Burundi, BNUB et à tous les participants pour leur bonne collaboration dans l'organisation et la réussite de cette journée d'information.

15. C'est sur ces mots que nous déclarons clos les travaux de cette journée d'information sur le rapport du Comité Technique chargée de la préparation de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

**QUE DIEU VOUS BENISSE  
NOUS VOUS REMERCIONS**

## LISTE DES PARTICIPANTS

### I. PARLEMENTAIRES DEPUTES

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE
1	AHINGEJEJE Alfred	DEPUTE	79 918 033
2	ARAKAZA Christine	DEPUTE	79 134 379
3	BAHIZI Charles	Député	79 251 175
4	BAMPORUBUSA Benjamin	Député	77 738 271
5	BARARUFISE Marcelline	Député	79 990 895
6	BERAHINO Glorioso	Député	79 942 974
7	BIGIRIMANA Alphonsine	Député	77 738 607
8	BUKURU Bernardine	Député	79 467 357
9	BUTOYI Stany	Député	79 705 660
10	HAKIZIMANA Emilien	Député	78 751 703
11	KABURA François	Député	79 920 322
12	KANGOYE Jovithe	Député	77 840 770
13	KARERWA MO-Mamo	Député	79 947 222
14	KUNTWARI Elias	Député	79 795 064
15	MANARIYO Renilde	Député	77 761 060
16	MASUDI Selemani	Député	79 958 113
17	MAKERA J.Bosco	Député	77 794 030
18	NANKWAHOMBA Melchior	Député	79 979 814
19	NDAYISENGA Serge	Député	79 979 814
20	NDAYIZEYE Anicet	Député	79 835 085
21	NDIMURWANKO A.Marie	Député	79 474 573
22	NDITIJE Charles	Député	78 820 594
23	NDUWUBURUNDI Félicien	Député	79 955 543
24	NIZIGAMA Jean	Député	76 447 200
25	NIZIGIYIMANA Pierre	Député	79 866 545
26	NSAVYIMANA Gisèle	Député	76 322 035
27	NSHIMIRIMANA Georges	Député	79 910 222
28	NTAKAMURENGA Joseph	Député	79 369 195
29	NTANYUNGU Festus	Député	77 754 099
30	NTIMPIRANGEZA Grégoire	Député	79 820 607
31	NUNZUBUMWE Gertrude	Député	77 764 330
32	NZEYIMANA Léontine	Député	75 718 418
33	RUCARAGI Amédée	Député	79 917 863
34	RYAHAMA Pasteur	Député	79 976 706
35	SIMBAKIRA Etienne	Député	79 931 861
36	SINOMENYA Salvator	Député	79 902 747

37	SINZOTUMA Cyprien	Député	77 753 414
38	SORONGO Yollande	Député	77 875 827
39	TURINUMUGABO Ildephonse	Député	79 493 725
40	UWIMANA Charlotte	Député	77 765 923
41	UWIMANA J.M.Pasteur	Député	79 958 582
42	UWIZEYE Ibrahim	Député	79 167 311

### Sénateurs

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TELEPHONE
1	BAGWIRE Petronie	Sénateur	79 766 159
2	BAMBANZE Vital	Sénateur	79 927 914
3	BIZIMANA Philipe	Sénateur	79 326 850
4	HABARUGIRA Hawa	Sénateur	79 940 129
5	KEKENWA Jérémie	Sénateur	79 393 796
6	KURISANSUMA J.Bosco	Sénateur	77 771 742
7	MUHUNGU Jean Bosco	Sénateur	79 961 996
8	MWIDOGO Persille	Sénateur	79 910 123
9	NDABIRABE G.Daniel	Sénateur	//////////
10	NDAYIRAGIJE Samuel	Sénateur	79 579 050
11	NDEMEYE Emmanuel	Sénateur	79 553 881
12	NDUWIMANA Bernardine	Sénateur	78 805 759
13	NIYONGABO Pontien	Sénateur	//////////
14	NIZIGAMA Véronique	Sénateur	79 944 037
15	NTAWIHA Génèviève	Sénateur	77 715 146
16	NTIBANTUNGANYA Sylvestre	Sénateur	79 942 656
17	NYANDWI Daphrose	Sénateur	79 593 964
18	SURWUMWE Edouard	Sénateur	77 735 441
19	NKURUNZIZA Innocent	Sénateur	79 979 494
20	NDAYIRORE Christine	Sénateur	79 496 639
21	MWASHAMBA Ismaël	Sénateur	79 852 083
22	NKENGURUTSE Emmanuel	Sénateur	79 931 802
23	GAKOBWA Révoathe	Sénateur	79 338 236

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	BUHARURWA Bonaventure	MSP	78 650 662
2	MBONIREMA Emmanuel	MSP	77 805 476
3	NDIMUNKWENGE Joseph	MSP	79 924 308
4	NDUWAYO A Aloys	MSP	78 650 905
5	NTAKIRUTIMANA Emile	MSP	79 979 125
6	NYIMINYERETSE Célestin	MSP	//////////

7	SINDAYIKENGERA Augustin	MSP	78 650 682
---	-------------------------	-----	------------

### III. MDNAC

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	C.BARAKAMFITIYE Philbert	MDNAC	78 120 187
2	C; KAGEZA Gérard	MDNAC	78 120 017
3	G. NDEGEYA Diomède	MDNAC	78 120 195
4	G.M NKUSI Charles	MDNAC	77 750 500
5	MIKOKORO Sylvestre	MDNAC	78 120 047
6	NDUWIMANA Albert	MDNAC	76 710 194
7	NGENDAKURIYO Clément	MDNAC	77 910 026
8	NZISABIRA Fabien	MDNAC	77 737 191

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	MUGISHA Enock	A.N	79 593 508
2	NAHIMANA Christine	A.N	79 983 521
3	NIZIGIYIMANA Véronique	A.N	79 967 437
4	GAHUNGU Balthélemy	A.N	77 771 196
5	NTIBATINGESO Séverin	A.N	79 970 754
6	MANIRAKIZA Tharcisse	A.N	77 744 390
7	NTAZINA Barnabé	A.N	77 724 736
8	ININAHAZWE Alfred	A.N	79 932 475
9	NKUNZIMANA Déo	A.N	79 995 353
10	NDUWAYO Triphine	A.N	77 756 685
11	NIJIMBERE J.Baptiste	A.N	79 586 070
12	BAZONYICA Alphonse	SENAT	79 496 716
13	NDURURUTSE Gaudence	SENAT	79 978 031
14	MIBURO Gaudence	SENAT	77 763 315
15	NZEYIMANA Concessa	AN	77 737 194
16	BAHATI Révérien	SENAT	77 784 338
17	BARARWANDIKA Imelde	SENAT	79 802 746
18	BIMENYIMANA Prosper	SENAT	76 760 005
19	KAMPIMBARE Clotilde	SENAT	71 478 450
20	KANEZA Jeannine	SENAT	77 738 157
21	MANIREREKANA Syldie	SENAT	79 703 146
22	MAZAMEZA Carine	AN	77 759 224
23	MBONIMPA Louise	SENAT	79 960 341
24	NIYONZIMA Rénovat	SENAT	79 973 763
25	NIYUBAHWE Anabelle	SENAT	79 984 309

26	NKENYEREYE Gérard	SENAT	79 977 612
27	NKESHIMANA Mise	SENAT	79 963 607
28	NKUNZIMANA Eric	SENAT	79 916 139
29	NKUNZIMANA Tharcisse	SENAT	79 906 100

## V. PARTIS POLITIQUES

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	BAMVUGINYUMVIRA Frédéric	S.FRODEBU	79 950 868
2	HABARUGIRA Guillaume	CNDD	78 918 318
3	KANA Alain Victorieux	PML	79 386 138
4	MUGWENGEZO Chauvineau	UPD	79 981 136
5	NDAYIRAGIJE Adrien	FROLINA	79 223 075
6	NDAYISHIMIYE Willy	SONOVI	79 321 371
7	NGENDAKURIYO Dieudonné	PARIBU	79 949 293
8	NGORWANUBUSA Juvénal	MRC	77 736 010
9	Nick Pol Casimir	PALIFE AGAKIZA	77 808 000
10	NIYONGERE Clothilde	ADER	75 941 235
11	NIYONKURU Donavine	PARENA	71 553 835
12	NKURIKIYE Ezéchiel	PPDRR	79 975 289
13	NTASINZIRA David	ABASA	79 942 383
14	NTIJINAMA J Bosco	ABAHUZA	79 178 454
15	NZISABIRA Astère	PL	79 948 556
16	NZOJIBWAMI Augustin	S.PADER	79 920 169
17	SINDAYIGAYA Astère	FNL	79 225 049
18	ZEDI Feruzi	UPD	79 955 098

## VI. FORSC

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	HARERIMANA Jeanne	FORSC	79 333 670
2	Lina Joziana	FORSC	//////////
3	MBASHA Raphaël	FORSC	77 757 663
4	NAKUBU Mélanie	FORSC	79 950 559
5	NDAYISENGA Adélaïde	FORSC	79 960 798
6	NDUWIMANA Jean	FORSC	79 562 100
8	NIYONGABO Déo	FORSC	79 462 431
10	NIYONZIMA Fidélité	FORSC	79 999 539
11	NIYUBAHWE Hervé	FORSC	79 575 127
12	NKENGURUTSE Emile	FORSC	78 833 910
13	NKUNZIMANA P. Justin	FORSC	79 921 840
14	NKURUNZIZA Diane Rite	FORSC	77 741 824

15	NSABIMANA Emmanuel	FORSC	75 979 188
17	NSHIMIRIMANA Jeanine	FORSC	71 254 388
18	NTARABAGANYI P. Channel	FORSC	78 650 462
19	NTIRAMPEBA Léonidas	FORSC	76 986 035
20	NUNGUTSE Gabriel	FORSC	79 430 353
21	NYAMUZANGURA Mireille	FORSC	79 902 986
23	SAMUTOTO Prime	FORSC	77 740 999
24	SEZIRAHIGA Méthode	FORSC	79 345 190

## VII. CSB

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	NTAMIRUKIRO Cyprien	CSB	77 731 205
2	NIYONSABA Domine	CSB	77 735 415
3	NUNGUTSE Gabriel	CSB	79 430 353

## VIII. COSYBU

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	SAMOYA Bernadette	COSYBU	778 488 323
2	NSAVYIMANA Célestin	COSYBU	78 829 604
3	NISHIMWE Authentique	COSYBU	79 989 000
4	SAMUTOTO Prime	COSYBU	77 740 999
5	SEZIRAHIGA Méthode	COSYBU	79 345 190

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	BURAHENDA Séverin	Cabinet	79 936 361
2	MINANI Edouard	Cabinet	79 986 417
3	BIZIMANA Bernard	Cabinet	79 928 023
4	RWAJEKERA Stella	Cabinet	79 320 860
5	BIGINGO Willy	Parquet Bururi	71 253 010
6	NIYONGABO Ladislas	parquet Rutana	79 361 121
7	NINDORERA Simon	parquet Cibitoke	79 940 278
8	NTIRANDEKURA Antoine	Parquet Kayanza	79 488 332
9	NZEYIMANA Bernard	Cour Suprême	79 930 408
10	FURAHA Charlotte	Cour Suprême	79 940 380
11	MANIRAKIZA Léonard	Par Muramvya	79 921 665
12	MUYUKU Spéciose	Cour Suprême	78 832 468
13	NIMBONA Arcade	Parquet BJMR	77 784 301



14	NSENGIYUMVA Aristide	parquet Karusi	77 761 374
15	NDAYITUYEKO Julie	Dir.org.judiciaire	77 779 696
16	NTAHOMVUKIYE Emmanuel	I.G.Justice	79 961 595
17	SIMBARAKIYE Benoît	Cour constitutionnelle	77 946 942

## X. CNIDH

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	NTAKARUTIMANA Emmanuel		79 935 903
2	KAVUMBAGU JMV		79 923 827
3	NYAMARUSHWA Lucie		71 229 333

## XI. MININTER

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	HABARUGIRA Révérien	Cabinet	77 095 232
2	NITUNGA Prosper	Cabinet	79 684 010
3	HAKIZUMUTWARE Domitien	province Cibitoke	77 732 129
4	IYARWEMA Révérien	province Kirundo	79 900 626
5	KENESE Jacques	Province Bubanza	79 646 017
6	MPAWRNIMANA Canisius	province Muramvya	76 259 748
7	NDIKUMANA Vianney	province Kayanza	77 758 658
8	NKUNZIMANA Valérie	province Ruyigi	76 494 657

## XII. UNIVERSITES

N°	NOM ET PRENOM	INSTITUTION	TEL
1	MAKOROKA Stanislas		79 924821
2	KUBWAYO Isaïe		75 868 744
3	NSABIYUMVA Léonard		79 990 687

1	NYEMBO KAHINDA Evariste	RD CONGO	79 244 199
---	-------------------------	----------	------------

2	NYARUHIRIRA Désiré	RWANDA	22 22 87 55
3	ATTAKLA-AYINON Julien	BNUB	76 11 5 4 96

#### **XIV.EGLISES**

1.	KAJANDI Sadiki Abdallah	Communauté Islamique	79 931 042
----	-------------------------	-------------------------	------------